

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CHAMBÉRY

Communes de Barberaz et La Ravoire



Projet de requalification de la RD 1006 entre le carrefour de la Trousse (commune de La Ravoire) et le carrefour de la Garatte (commune de Barberaz)



Source : www.geoportail.gouv.fr/carte - google earth

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire associées relatives au projet de requalification de la RD1006 entre le carrefour de la Trousse sur la commune de La Ravoire et le carrefour de la Garatte sur la commune de Barberaz du lundi 03 janvier 2022 au jeudi 20 janvier 2022

A – Rapport du commissaire enquêteur – Annexes

Application de l'article R112-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER

en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble

E21000199/38 du 03 novembre 2021

PARTIE A – RAPPORT D'ENQUÊTE - Annexes

- A1 – Décision du Tribunal administratif de Grenoble n° E21000199/38 du 03/11/2021 désignant le commissaire enquêteur**
- A2 – Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse**
- A3 – Avis d'enquête publique**
- A4 – Affichage avis d'enquête publique**
- A5 – Certificats d'affichage**
- A6 – Publications presse**
- A7 – Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis au maître d'ouvrage le 24/01/2022**
- A8 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage transmis au commissaire enquêteur en date du 28/01/2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

03/11/2021

N° E21000199 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire**CODE : 4**

Vu enregistrée le 27/10/2021, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire relative au projet de requalification de la RD1006 entre le carrefour de la Trousse et le carrefour de la Garatte sur les communes de Barberaz et de la Ravoire (Savoie)
;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel CHARPENTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la Savoie, à GRAND CHAMBERY et à Monsieur Michel CHARPENTIER.

Fait à Grenoble, le 03/11/2021

Pour le Président,
Le vice-président,

Stéphane WEGNER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques publiques**

Pôle des expropriations

Chambéry, le 22 NOV. 2021

Arrêté préfectoral

**portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de requalification de la RD 1006 entre
les carrefours de la Garatte et de la Trousse
sur les communes de Barberaz et de La Ravoire**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, prorogée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry n° 045-21 C du 15 avril 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

VU le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les plans et états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble n° E21000199/38 du 3 novembre 2021 désignant Monsieur Michel CHARPENTIER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la concertation du 8 novembre 2021 avec Monsieur Michel CHARPENTIER, commissaire enquêteur, prévue à l'article R. 112-12 du code de l'expropriation ;

Sur proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Barberaz, siège de l'enquête, et de La Ravoire à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse.

ARTICLE 2 : Ladite enquête se déroulera pendant 18 jours du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 inclus.

L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera aux horaires et jours suivants :

- en mairie de Barberaz (siège de l'enquête) :

- * le lundi de 13h30 à 17h00,
- * le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- * le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- * le jeudi de 13h30 à 17h00,
- * le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- * le samedi de 9h00 à 11h45,

- en mairie de La Ravoire :

- * Le lundi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h15
- * Le mardi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h15
- * Le mercredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h15,
- * Le jeudi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h15,
- * Le vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h15
- * Le samedi de 8h15 à 11h45

Ce dossier pourra en outre être consulté sur les sites internet suivants :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<https://www.registre-dematerialise.fr/2778>

ARTICLE 3 : Monsieur Michel CHARPENTIER, directeur du centre régional d'information économique et de concertation du bâtiment et des travaux publics de Basse-Normandie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera en mairie et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles dans les conditions suivantes :

- en mairie de Barberaz :

* le lundi 3 janvier de 13h30 à 15h30

* le jeudi 20 janvier de 15h00 à 17h00

- en mairie de La Ravoire :

* le lundi 03 janvier de 09h45 à 11h45

* le jeudi 20 janvier de 09h45 à 11h45

ARTICLE 4 : Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- publié par voie d'affiches, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci et, éventuellement, par tous autres procédés en mairies de Barberaz et de La Ravoire. Cette formalité incombe aux maires qui devront produire un certificat d'affichage.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la crise sanitaire et selon les modalités prévues par les textes en vigueur au moment de l'ouverture de l'enquête, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale telles que précisées dans un document affiché en mairie, à côté de l'avis public, devront être respectées. Les mesures sanitaires éventuellement prises après la publication du présent arrêté s'appliquent à l'enquête.

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Barberaz et de La Ravoire pendant toute la durée de l'enquête aux

jours et heures d'ouverture au public cités à l'article 2 du présent arrêté, afin que le public puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur registre d'enquête papier en mairies de Barberaz et de La Ravoire aux jours et heures indiqués à l'article 2.
- Sur registre dématérialisé, ouvert à cet effet, à l'adresse suivante à partir du lundi 3 janvier 2022 à 8h15 et jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 à 17h00 : <https://www.registre-dematerialise.fr/2778>

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées directement au commissaire enquêteur :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante à partir du lundi 3 janvier 2022 à 8h15 et jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 à 17h00 : enquete-publique-2778@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à partir du lundi 3 janvier 2022 et jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 en mairie de Barberaz, siège de l'enquête selon les modalités suivantes :

Mairie de Barberaz

Enquête d'utilité publique – Requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et la Trousse - communes de Barberaz et La Ravoire

à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Chef-lieu

Place de la Mairie

73000 BARBERAZ

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations écrites sont annexées au registre.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairies de Barberaz et de la Ravoire pendant les permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire des communes concernées qui le transmettra, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmet ensuite les dossiers et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Il en est dressé procès-verbal par le préfet.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport sera déposée en mairies de Barberaz et de La Ravoire, ainsi qu'à la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle expropriations).

ARTICLE 10 : Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle expropriations).

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 11 : Le plan et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairies de Barberaz et de La Ravoire, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures indiqués à l'article 2 du présent arrêté.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par correspondance aux maires qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur en mairies.

ARTICLE 12 : La notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Barberaz et de La Ravoire, sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant, conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire concerné qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairies seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufuitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

ARTICLE 13 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci donnera son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, dans un délai maximum d'un mois et transmettra ensuite le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis au préfet.

DECISIONS

ARTICLE 14 : Au terme de l'enquête, le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour prendre :

- L'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet ;
- L'arrêté de cessibilité.

ARTICLE 15 : Madame la Secrétaire générale de la Savoie, Monsieur le président de l'agglomération Grand Chambéry, Messieurs les maires de Barberaz et de La Ravoire, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

**AVIS D'ENQUÊTE CONJOINTE PRÉALABLE
À DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

**Projet de requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et la Trousse
Communes de Barberaz et La Ravoire**

Le Préfet informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 une enquête conjointe préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire est ouverte sur le territoire des communes de Barberaz et de La Ravoire sur le projet en titre du présent avis.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Barberaz et La Ravoire pendant 18 jours **du lundi 03 janvier 2022 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 inclus**, aux jours et heures suivants :

Mairie de Barberaz (siège de l'enquête) :	Mairie de la Ravoire :
<ul style="list-style-type: none"> • le lundi : 13h30 à 17h • le mardi : 9h à 12h / 14h à 17h • le mercredi : 9h à 12h / 14h à 17h • le jeudi : 13h30 à 17h • le vendredi : 9h à 12h / 14h à 17h • le samedi : 09h à 11h45 	<ul style="list-style-type: none"> • le lundi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15 • le mardi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15 • le mercredi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15 • le jeudi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15 • le vendredi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15 • le samedi : 8h15 à 11h45

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur les sites suivants :
<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
<https://www.registre-dematerialise.fr/2778>

Monsieur Michel CHARPENTIER, Directeur du centre régional d'information économique et de concertation du bâtiment et des travaux publics de Basse-Normandie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera en mairies de Barberaz et de la Ravoire et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles aux jours et heures suivants :

- En mairie de Barberaz :	- En mairie de la Ravoire :
* le lundi 03 janvier : 13h30 à 15h30 * le jeudi 20 janvier : 15h00 à 17h00	* le lundi 03 janvier : 09h45 à 11h45 * le jeudi 20 janvier : 09h45 à 11h45

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée directement :

- Sur registre d'enquête papier en mairies de Barberaz et la Ravoire aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ;
- Sur le registre dématérialisé, ouvert à cet effet, à l'adresse suivante à partir du lundi 3 janvier 2022 à 8h15 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 à 17h00 : <https://www.registre-dematerialise.fr/2778> ;
- Au commissaire enquêteur, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2778@registre-dematerialise.fr, soit par correspondance, en mairie de Barberaz, à l'adresse suivante :

Mairie de Barberaz
 Enquête d'utilité publique – Requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et la
 Trousse – Communes de Barberaz et de La Ravoire
 à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
 Chef-lieu - Place de la Mairie
 73000 BARBERAZ

Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairie de Barberaz et de la Ravoire pendant ses permanences. Les observations écrites sont annexées au registre.

Les observations et propositions du public :

- Transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.
- Transmises par voie postale sont consultables en mairie de Barberaz, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessus.
- Sont consultables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Barberaz et de la Ravoire, à la Préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle Expropriations), ainsi que publiée sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête parcellaire (plans et états parcellaires) ainsi que le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairies de Barberaz et de la Ravoire. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées, par correspondance, aux maires de Barberaz et de la Ravoire qui les joindront au registre ou au commissaire enquêteur en mairies.

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Barberaz et La Ravoire sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis dans un délai maximum d'un mois.

Dans le cadre de la lutte contre la covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Requalification de la RD 1006 - Communes de Barberaz et de La Ravoire

Mise à jour le 10/12/2021

Une enquête publique présidée à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcelaire aura lieu du 3 janvier 2022 au 20 janvier 2022

> Arrêté d'ouverture d'enquête - format : PDF - 0,36 Mo

> Avis d'enquête - format : PDF - 0,04 Mo



Documents listés dans l'article :



- Arreté d'ouverture d'enquête - format : PDF - 0,36 Mo - 100100621
- Avis d'enquête - format : PDF - 0,04 Mo - 100100621

Services de l'État

- Politiques publiques
- Actualités
- Publications
- Démarches administratives
 - > Particulier
 - > Professionnel
 - > Association

Espace presse

- Horaires et coordonnées
- Faire une question
- Déposez une recommandation/suggestion
- Mentions légales
- Plan du site
- Glossaire
- Accessibilité
- Contactez-nous
- Information sur les cookies

Résumé des actes administratifs

- Commission d'aménagement commercial
- PCA - Régime Général d'Accessibilité
- ML - Information acquéreur locataire
- Tampons et minutes

Tous droits réservés SICOLA
 2011-2012
 République Française ©

Service Public.fr

france.fr
 L'État au service de tous

data.gouv.fr

Le Monde.fr

gouvernement.fr

Gérer les cookies

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2022/Requalification-de-la-RD-1006-Communes-de-Barberaz-et-de-La-Ravoire>

Capture d'écran le 12/12/2021

Présentation de l'enquête publique



Attention : Ce registre est en cours de réalisation : cette présentation n'est pas définitive. Il sera accessible du lundi 3 janvier 2022 au jeudi 20 janvier 2022.



BARBERAZ et LA RAVOIRE : Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcelleire - projet de requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents.

Télécharger l'avis

Télécharger l'arrêté

L'objectif de ce registre d'enquête publique électronique est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses observations et propositions.

Partagez sur les réseaux sociaux

l'adresse de ce registre numérique.



Twitter

<https://www.registre-dematerialise.fr/2778>

Capture d'écran le 12/12/2021



RECHERCHER

Accueil > Toutes les actualités

Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire sur le projet de requalification de la RD 1006



🕒 20/01/2022

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS TRAVAUX URBANISME

Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse a lieu **du lundi 3 janvier au jeudi 20 janvier 2022 inclus**.

Toutes les informations sur la présentation, le déroulement de l'enquête et les documents de présentation sont disponibles en ligne :

[HTTPS://WWW.REGISTRE-DEMATERIALISE.FR/2776](https://www.registre-dematerialise.fr/2776)

EN SAVOIR PLUS SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RD 1006



Actualités de la même thématique

La barre des 600.000 passages de vélos est dépassée au Verney pour l'année 2021

🕒 28/12/2021



Participez à une enquête sur vos déplacements quotidiens !

🕒 11/01/2022



Communes concernées

Barberaz
La Ravoire

Participez à l'enquête publique sur la RD1006

du 14 au 7 janvier 2022

Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'une enquête parcellaire viennent d'être lancées concernant la requalification de la RD 1006 entre l'échangeur de la Garatte et le carrefour de la Troussie. Vous pouvez y participer pour donner votre avis jusqu'au 30 janvier 2022.

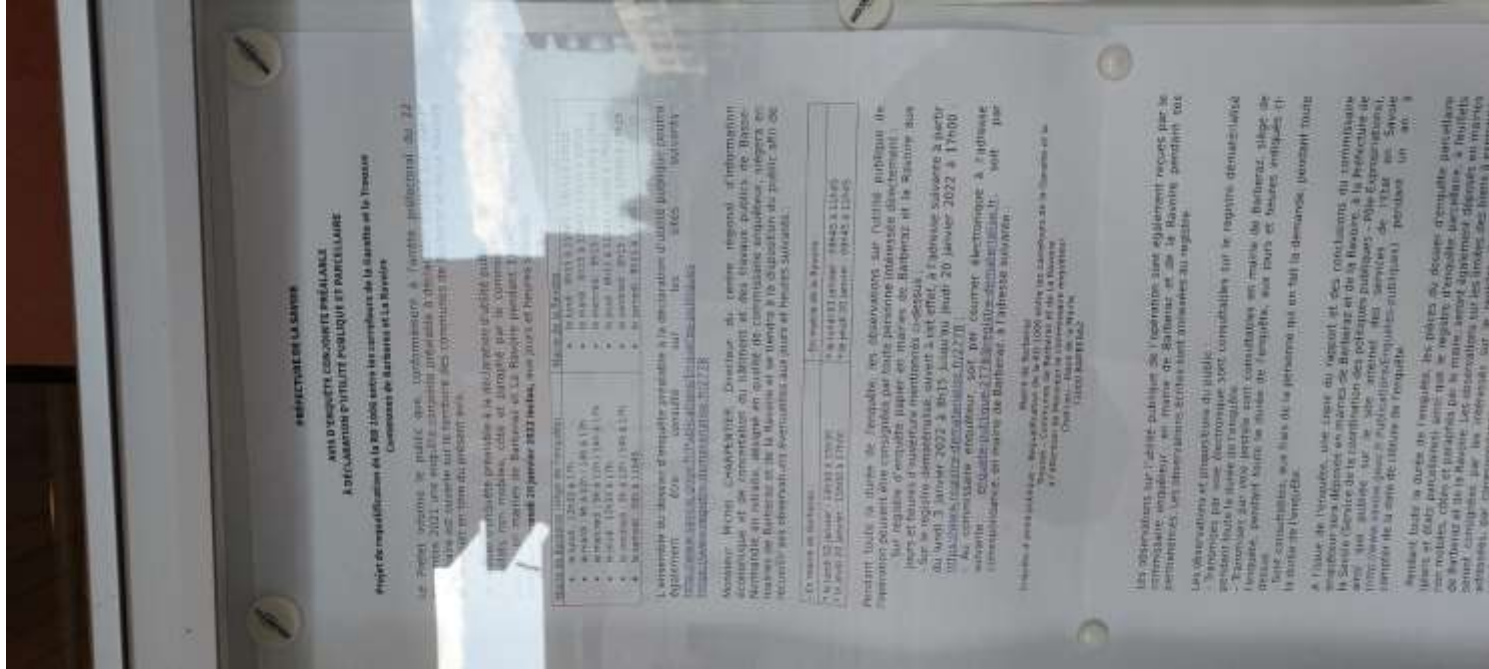


Toutes les informations sont disponibles sur le site de Grand Chambéry.



https://www.savoie.fr/web/sw_81670participez-a-l-enquete-publique-sur-la-rd1006

Capture d'écran site Conseil Départemental de la Savoie



Affichage arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique. Extérieur Mairie de La Ravoire



Commune de Barberaz
Savoie

Barberaz, le 20 janvier 2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Arthur BOIX-NEVEU, Maire de Barberaz, atteste que le l'Arrêté préfectoral portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Tourse sur les communes de BARBERAZ et LA RAVOIRE, a été affiché en mairie du 23 décembre 2021 au 20 janvier 2022.

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,



Arthur BOIX-NEVEU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de la commune de La-Ravoire certifie que « l'avis d'enquête conjointe préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire » concernant le projet de requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et la Trousse, a été affiché du 17 décembre 2021 au 20 janvier 2022 à la mairie de la Ravoire.

Fait à La Ravoire, le 21 janvier 2022

Le Maire,

Alexandre GENNARO



Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax. 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

CHAMBÉRY

Une conférence sur "Le Fort d'Aiton : le bain oublié de la République"

En 2015, Jean-Marc Villermet, historien, révélait l'existence d'un manuscrit sur le bain d'Aiton. Il le décrit dans sa thèse en sciences humaines, du Politique et du Territoire soutenue à l'Université Savoie Mont-Blanc quelques mois plus tard.

Au cours des cinq années écoulées, il n'a cessé de parcourir les centres d'archives et d'accumuler des documents très variés qui permettent désormais d'apporter des éléments de compréhension. Pour le docteur en sciences humaines, il s'agit de construire une mémoire collective à travers une approche scientifique rigoureuse pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

Durant plusieurs décennies, les sites d'Albertville et d'Aiton furent à la croisée d'une histoire nationale et internationale "caché et involontaire" impliquant différents territoires en Europe, en Afrique et en Asie, dans une dimension coloniale et post-coloniale.

Selon les époques, disciplinaires et bagnards, qui effectuaient des travaux forcés en Savoie, provenaient de tous les coins de France et transitaient de temps en temps aussi dans d'autres unités en Allemagne, en Algérie, au Maroc, en Tunisie, à Djibouti, en Indochine, et ailleurs.



Jean-Marc Villermet, historien. Photo GT

Ils allaient et venaient en Savoie, sous la III^e, IV^e et V^e Républiques. L'Armée de Terre fut impactée à tous les niveaux, comme la Marine et l'Aviation.

Les idéologues, objecteurs de conscience et homosexuels condamnés par l'Armée

Durant cette longue période, des milliers de militaires stationnèrent au pied du Grand Arc. Certains étaient appelés du contingent au sein des bataillons de chasseurs alpins chargés d'assurer l'encadrement des disciplinaires, tous condamnés pour avoir transgressé les règles de l'Armée : droits communs, idéologues, communistes, sympathisants de l'OAS, objecteurs de conscience (refus d'accomplir certains actes requis par une autorité lorsqu'ils sont jugés en contradiction

avec des convictions intimes de nature religieuse, philosophique, politique, idéologique ou sentimentale, comme le fait de ne pas tuer, par exemple, NDLR), anciens harkis, homosexuels...

Samedi, au sein de l'Amphithéâtre de l'Université Savoie Mont-Blanc, invité par Les Amis du Vieux Chambéry, Jean-Marc Villermet a souhaité inscrire son travail de recherche dans cette démarche de vérité. Il propose la création d'un centre d'interprétation sur le site d'Aiton, dans l'enceinte du fort, associant à la fois mémoire et travaux scientifiques dans une dimension nationale et internationale. La richesse documentaire et l'intérêt suscité par nos contemporains permettent aujourd'hui d'ouvrir des portes encore verrouillées hier. Il s'agit désormais de lutter contre l'ignorance et la théorie du complot en valorisant les travaux de plusieurs chercheurs. Un beau défi pour l'État et les collectivités aux portes du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Vallées de Savoie.

Prochaine conférence : 18 décembre à 17 heures, amphithéâtre de l'Université Savoie Mont-Blanc - Entrée Libre. Sujet : "Le Fer du Mont Peney et de la forêt du Nivolet" par Robert Durand

SAVOIE

L'Académie de Savoie revient sur les combats de juin 1940 dans le département

La dernière séance de l'Académie de Savoie, en co-organisation avec le Souvenir français de Savoie et de la Fédération des soldats de montagne (FRESM), abordait les combats de juin 1940 en Savoie.

Dans cette bataille, en juin 1940, les troupes de montagne sont loin d'avoir cédé face aux envahisseurs italiens d'un côté et allemands de l'autre. L'armistice signera la fin des combats, avec un goût amer pour les soldats français.

Le général Klein, présenta le triptyque proposé par la 27^e BIM et la FRESM, ayant pour but la reconnaissance Mémoire des sites de combats de l'Armée des Alpes en 1940. Entre autres partenaires, le Souvenir français. Il est composé de panneaux situés dans les villes et villages et de cairns ou poteaux sur les sentiers.

Le lieutenant-colonel Kévin Machet, (Saint-Cyrien, diplômé de l'École de Guerre et chef du Bureau Opérations-Instruction du 13^e BCA) qui fait des recherches précises sur cette période, aborda les combats dans l'Avant-Pays savoyard. Il retraça l'avan-



Les membres de l'Académie de Savoie réunis le 1er décembre.

ce allemande en Savoie avec « Le groupement Cartier : l'Armée des Alpes face à la Wehrmacht. »

Les combats feront rage à Culoz, La Chambotte, Grésine, les Viviers-du-Lac, Saint-Genix-sur-Guiers et Pont-de-Beauvoisin. Le 24 juin, la 3^e Panzerdivision est bloquée aux Échelles et subit une lourde défaite à Voreppe.

L'intervention de Laurent Demouzon vint étoffer le récit de l'intervenant précédent sur les sommets de Tarentaise et de

Maurienne. De nombreux accrochages se dérouleront sur la frontière du 10 au 20 juin. Dès le 21 jusqu'au 24 juin, les troupes italiennes attaqueront en Tarentaise par les différents cols.

Ils y trouveront une résistance soutenue. Ils ne parviendront à Séziz qu'après une longue et difficile progression. En Maurienne les ouvrages de la ligne Maginot leur bloqueront le passage. Dans le même temps, les Allemands débouchaient de Lyon et du Jura.

Euro Légales Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

CONTACTS SAVOIE 04 79 33 86 72 / LDLeGales73@ledauphine.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



COMMUNE D'AUSOIS

Avis d'appel public à la concurrence

M. Stéphane BOYER - MAIRE
Mairie - 4, rue de l'Eglise - 73500 AUSOIS
Tél : 04 79 20 30 40
Référence acheteur : SER2022.01
L'avis implique un marché public
Objet : ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'AUSOIS
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
40% Prix
Remise des offres : 14/01/22 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 07/12/2021
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

283881400

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE (73)

Avis de marché - Services

Organisme acheteur : Communauté de Communes Porte de Maurienne (73)
Contact : Monsieur Le Président, 73 Grande Rue Aiguebelle, 73220 Val d'Arc, FRANCE. Tél. +33 479443161.
Courriel : developpement@portedemaaurienne.eu.
Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-secures.fr>
Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire
Type de marché : Services : Services d'architecture ; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie ; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère ; services connexes de consultations scientifiques et techniques ; services d'essais et d'analyses techniques
Lieu principal d'exécution : Aiguebelle 73220 VAL D'ARC
Classification CPV : 71200000, 71221000
Durée du marché ou délai d'exécution : 24 mois.
Durée de validité des offres : 120 jour(s)
Type de procédure : Procédure adaptée
Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 01 février 2022
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres ou des candidatures : Se référer au règlement de la consultation.
Date limite de réception des offres : Vendredi 07 janvier 2022 - 12:00
Langue(s) pouvant être utilisée(s) : français.
Date d'envoi du présent avis : 07 décembre 2021

283755500

AVIS

Enquêtes publiques



PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Avis d'enquête conjointe préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire
Projet de requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et La Trousse
Communes de Barberaz et La Ravoire

Le Préfet informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 une enquête conjointe préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire est ouverte sur le territoire des communes de Barberaz et de La Ravoire sur le projet en titre du présent avis.
Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Barberaz et La Ravoire pendant 18 jours du **lundi 03 janvier 2022 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 inclus**, aux jours et heures suivants :
Mairie de Barberaz (siège de l'enquête) :
le lundi : 13h30 à 17h
le mardi : 9h à 12h / 14h à 17h
le mercredi : 9h à 12h / 14h à 17h
le jeudi : 13h30 à 17h
le vendredi : 9h à 12h / 14h à 17h
le samedi : 09h à 11h45
Mairie de La Ravoire :
le lundi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15
le mardi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15
le mercredi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15
le jeudi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15
le vendredi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15
le samedi : 8h15 à 11h45

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur les sites suivants :
<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
<https://www.registre-dematerialise.fr/2778>
Monsieur Michel CHARPENTIER, Directeur du centre régional d'information économique et de concertation du bâtiment et des travaux publics de Basse Normandie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera en mairies de Barberaz et de La Ravoire et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles aux jours et heures suivants :
- **En mairie de Barberaz :**
le lundi 03 janvier : 13h30 à 15h30
le mardi 04 janvier : 15h00 à 17h00
- **En mairie de La Ravoire :**
le lundi 03 janvier : 09h45 à 11h45
le mardi 04 janvier : 09h45 à 11h45
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée directement :
- Sur registre d'enquête papier en mairies de Barberaz et La Ravoire aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ;
- Sur le registre dématérialisé, ouvert à cet effet, à l'adresse suivante à partir du **lundi 3 janvier 2022 à 8h15 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 à 17h00 :**
<https://www.registre-dematerialise.fr/2778> ;
- Au commissaire enquêteur, soit par courrier électronique à

l'adresse suivante : enquete-publique-2778@registre-dematerialise.fr, soit par correspondance, en mairie de Barberaz, à l'adresse suivante :

Mairie de Barberaz
Enquête d'utilité publique - Requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et La Trousse -
Communes de Barberaz et de La Ravoire
à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Chef-lieu - Place de la Mairie 73000 BARBERAZ
Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairie de Barberaz et de La Ravoire pendant ses permanences. Les observations écrites sont annexées au registre.
Les observations et propositions du public :
- Transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.
- Transmises par voie postale sont consultables en mairie de Barberaz, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessus.
- Sont consultables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Barberaz et de La Ravoire, à la Préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle Expropriations), ainsi que publiée sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête parcellaire (plans et états parcellaires) ainsi que le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairies de Barberaz et de La Ravoire. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées, par correspondance, aux mairies de Barberaz et de La Ravoire qui les joindront au registre ou au commissaire enquêteur en mairies.

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Barberaz et La Ravoire sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usagers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis dans un délai maximum d'un mois. Dans le cadre de la lutte contre la covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie à côté de l'avis au public, devront être respectées. Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

283333800

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE COURCHEVEL

Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Déléguée de SAINT-BON TARENTEISE
Avis

Monsieur le Maire de la commune de Courchevel informe le public que par délibération en date du 30 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°3 du P.L.U. applicable sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Bon-Tarentaise. Cette délibération est affichée en mairie de Courchevel (Chef-Lieu Saint-Bon) sur le panneau prévu à cet effet. Elle est également consultable sur le site internet www.mairie-courchevel.com

283988800

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

SAS SMA PHARMA

Au capital de 2 000 €
1060 Route de Misury
73420 Drumettaz Clarafond
RCS CHAMBERY 819 727 678

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/11/2021 les Associés ont décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 30/11/2021 et sa mise en liquidation. Mme Sandrine SUJROT demeurant : 1060 Route de Misury 73420 Drumettaz Clarafond est nommée liquidatrice avec les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est fixé à : Au 1060 Route de Misury 73420 Drumettaz Clarafond
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY.

Pour avis,
Le Liquidateur.

283780300

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin

Président-Directeur Général : Philippe Carli
Directrice Générale déléguée, Directrice de la publication : Noëlle Besnard
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ Direction générale et Direction de la rédaction
Capital : 24 769 520 € Centre de presse
Durée 99 ans à compter de 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
le 14 juin 1945 Tél. 04 76 88 71 00
Siège social : Fax 04 76 85 80 20
650 route de Valence ledauphine.com
38913 Veurey Cedex Publicité: GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Principal actionnaire : Commission paritaire n° 04 21 C 83387
ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8261
SIM 99,99% Vaucluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires

Origine du papier : France.
Taux de fibres recyclées : 83,5%.
Eutrophisation: PTot 0.01 Kg/tonne de papier.

Audience mesurée par :

AUDIPRESSE DIFFUSION



Libra MEMORIA
Annoncez à votre communauté le décès d'un de ses membres

Publiez un Avis
Entreprise-Association
dans votre quotidien
et sur internet
www.libramemoria.com
menu «publier un avis»

L2021C01768



PRÉFECTURE DE LA SAVOIE
AVIS D'ENQUÊTE CONJOINTE PRÉALABLE
À DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET PARCELLAIRE

Projet de requalification de la RD 1006 entre
les carrefours de la Garatte et la Trousse
Communes de Barberaz et La Ravoire

Le Préfet informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 une enquête conjointe préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire est ouverte sur le territoire des communes de Barberaz et de La Ravoire sur le projet en titre du présent avis.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Barberaz et La Ravoire pendant 18 jours du **lundi 03 janvier 2022 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 inclus**, aux jours et heures suivants :

- Mairie de Barberaz (siège de l'enquête) :

le lundi : 13h30 à 17h

le mardi : 9h à 12h / 14h à 17h

le mercredi : 9h à 12h / 14h à 17h

le jeudi : 13h30 à 17h

le vendredi : 9h à 12h / 14h à 17h

le samedi : 09h à 11h45

- Mairie de la Ravoire :

le lundi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15

le mardi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15

le mercredi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15

le jeudi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15

le vendredi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15

le samedi : 8h15 à 11h45

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur les sites suivants :
<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
<https://www.registre-dematerialise.fr/2778>

Monsieur Michel CHARPENTIER, Directeur du centre régional d'information économique et de concertation du bâtiment et des travaux publics de Basse-Normandie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera en mairies de Barberaz et de la Ravoire et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles aux jours et heures suivants :

- En mairie de Barberaz :

* le lundi 03 janvier : 13h30 à 15h30

* le jeudi 20 janvier : 15h00 à 17h00

- En mairie de la Ravoire :

* le lundi 03 janvier : 09h45 à 11h45

* le jeudi 20 janvier : 09h45 à 11h45

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée directement :

- Sur registre d'enquête papier en mairies de Barberaz et la Ravoire aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ;

- Sur le registre dématérialisé, ouvert à cet effet, à l'adresse suivante à partir du lundi 3 janvier 2022 à 8h15 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 à 17h00 : <https://www.registre-dematerialise.fr/2778> ;

- Au commissaire enquêteur, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2778@registre-dematerialise.fr, soit par correspondance, en mairie de Barberaz, à l'adresse suivante : Mairie de Barberaz - Enquête d'utilité publique - Requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et la Trousse - Communes de

Barberaz et de La Ravoire - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Chef-lieu - Place de la Mairie - 73000 BARBERAZ.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairie de Barberaz et de la Ravoire pendant ses permanences. Les observations écrites sont annexées au registre.

Les observations et propositions du public :

- Transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

- Transmises par voie postale sont consultables en mairie de Barberaz, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessous.

- Sont consultables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Barberaz et de la Ravoire, à la Préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle Expropriations), ainsi que publiée sur le site internet des services de l'État en Savoie

(<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête parcellaire (plans et états parcellaires) ainsi que le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairies de Barberaz et de la Ravoire. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées, par correspondance, aux maires de Barberaz et de la Ravoire qui les joindront au registre ou au commissaire enquêteur en mairies.

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Barberaz et La Ravoire sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis dans un délai maximum d'un mois.

Dans le cadre de la lutte contre la covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

CONTACT SAVOIE

04 79 33 86 72

LDLlegales73@ledauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1.78 € HT/mm colonne pour 2020.

Référence acheteur : AO21005
Nature du marché : Services - Procédure ouverte
Classification CPV :
 Principale : 90910000 - Services de nettoyage
Instance chargée des procédures de recours :
 Tribunal administratif de Grenoble
 2 Place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE - Cedex
 Tel : 0476429000 - Fax : 0476422269
 greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
 Tribunal administratif de Grenoble
 2 Place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex
 Tel : 0476429000 - Fax : 0476422269
 greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Attribution du marché
 Valeur totale du marché (hors TVA) : 39023.72 €
Nombre d'offres reçues : 4, **Nombre d'offres reçues par voie électronique :** 4
Date d'attribution : 30/12/21
 Marché n° : AO21005
 ABER PROPRETE, 213 rue ter, Rue Denis Papin, 73290 La Motte-Servolex
 Montant HT : 39 023,72 €
 Le titulaire est une PME : NON - Sous-traitance : oui.
 Envoi le 30/12/21 à la publication
 Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :
<http://www.marches-publics.info>

288069500

AVIS

Enquêtes publiques



PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Avis d'enquête conjointe préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire
Projet de requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et la Trousse Communes de Barberaz et La Ravoire

Le Préfet informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 une enquête conjointe préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire est ouverte sur le territoire des communes de Barberaz et de La Ravoire sur le projet en titre du présent avis.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Barberaz et La Ravoire pendant 18 jours **du lundi 03 janvier 2022 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 inclus**, aux jours et heures suivants :

Mairie de Barberaz (siège de l'enquête) :

le lundi : 13h30 à 17h
 le mardi : 9h à 12h / 14h à 17h
 le mercredi : 9h à 12h / 14h à 17h
 le jeudi : 13h30 à 17h
 le vendredi : 9h à 12h / 14h à 17h
 le samedi : 09h à 11h45

Mairie de La Ravoire :

le lundi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15
 le mardi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15
 le mercredi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15
 le jeudi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15
 le vendredi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15
 le samedi : 8h15 à 11h45

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur les sites suivants :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
<https://www.registre-dematerialise.fr/2778>

Monsieur Michel CHARPENTIER, Directeur du centre régional d'information économique et de concertation du bâtiment et des travaux publics de Basse Normandie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera en mairies de Barberaz et de La Ravoire et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir les observations éventuelles aux jours et heures

suivants :

- En mairie de Barberaz :
 le lundi 03 janvier : 13h30 à 15h30
 le jeudi 20 janvier : 15h00 à 17h00
- En mairie de la Ravoire :
 le lundi 03 janvier : 09h45 à 11h45
 le jeudi 20 janvier : 09h45 à 11h45

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée directement :

- Sur registre d'enquête papier en mairies de Barberaz et la Ravoire aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ;
 - Sur le registre dématérialisé, ouvert à cet effet, à l'adresse suivante à partir du **lundi 3 janvier 2022 à 8h15 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 à 17h00 :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/2778> ;

- Au commissaire enquêteur, soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-2778@registre-dematerialise.fr, soit par correspondance, en mairie de Barberaz, à l'adresse suivante :

Mairie de Barberaz

Enquête d'utilité publique - Requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et la Trousse -

Communes de Barberaz et de La Ravoire
 à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
 Chef-lieu - Place de la Mairie 73000 BARBERAZ

Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairie de Barberaz et de la Ravoire pendant ses permanences. Les observations écrites sont annexées au registre.
 Les observations et propositions du public :

- Transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.
 - Transmises par voie postale sont consultables en mairie de Barberaz, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

- Sont consultables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Barberaz et de la Ravoire, à la Préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle Expropriations), ainsi que publiée sur le site internet des services de l'Etat en Savoie

(<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête parcellaire (plans et états parcellaires) ainsi que le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairies de Barberaz et de la Ravoire. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées, par correspondance, aux maires de Barberaz et de la Ravoire qui les joindront au registre ou au commissaire enquêteur en mairies.

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Barberaz et La Ravoire sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usagers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis dans un délai maximum d'un mois. Dans le cadre de la lutte contre la covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

283356900

AVIS ADMINISTRATIFS

L2022C01769



PRÉFECTURE DE LA SAVOIE AVIS D'ENQUÊTE CONJOINTE PRÉALABLE À DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Projet de requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et la Trousse Communes de Barberaz et La Ravoire

Le Préfet informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 une enquête conjointe préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire est ouverte sur le territoire des communes de Barberaz et de La Ravoire sur le projet en titre du présent avis.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Barberaz et La Ravoire pendant 18 jours **du lundi 03 janvier 2022 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 inclus**, aux jours et heures suivants :

- Mairie de Barberaz (siège de l'enquête) :

le lundi : 13h30 à 17h

le mardi : 9h à 12h / 14h à 17h

le mercredi : 9h à 12h / 14h à 17h

le jeudi : 13h30 à 17h

le vendredi : 9h à 12h / 14h à 17h

le samedi : 09h à 11h45

- Mairie de la Ravoire :

le lundi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15

le mardi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15

le mercredi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15

le jeudi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15

le vendredi : 8h15 à 11h45 / 13h30 à 17h15

le samedi : 8h15 à 11h45

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur les sites suivants :
<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
<https://www.registre-dematerialise.fr/2778>

Monsieur Michel CHARPENTIER, Directeur du centre régional d'information économique et de concertation du bâtiment et des travaux publics de Basse-Normandie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera en mairies de Barberaz et de la Ravoire et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles aux jours et heures suivants :

- En mairie de Barberaz :

* le lundi 03 janvier : 13h30 à 15h30

* le jeudi 20 janvier : 15h00 à 17h00

- En mairie de la Ravoire :

* le lundi 03 janvier : 09h45 à 11h45

* le jeudi 20 janvier : 09h45 à 11h45

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée directement :

- Sur registre d'enquête papier en mairies de Barberaz et la Ravoire aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ;

- Sur le registre dématérialisé, ouvert à cet effet, à l'adresse suivante à partir du lundi 3 janvier 2022 à 8h15 jusqu'au jeudi 20 janvier 2022 à 17h00 : <https://www.registre-dematerialise.fr/2778> ;

- Au commissaire enquêteur, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2778@registre-dematerialise.fr, soit par correspondance, en mairie de Barberaz, à l'adresse suivante : Mairie de Barberaz - Enquête d'utilité publique - Requalification de la RD 1006 entre les carrefours de la Garatte et la Trousse - Communes de

Barberaz et de La Ravoire - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Chef-lieu - Place de la Mairie - 73000 BARBERAZ.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairie de Barberaz et de la Ravoire pendant ses permanences. Les observations écrites sont annexées au registre.

Les observations et propositions du public :

- Transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

- Transmises par voie postale sont consultables en mairie de Barberaz, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessous.

- Sont consultables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Barberaz et de la Ravoire, à la Préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle Expropriations), ainsi que publiée sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête parcellaire (plans et états parcellaires) ainsi que le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairies de Barberaz et de la Ravoire. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées, par correspondance, aux maires de Barberaz et de la Ravoire qui les joindront au registre ou au commissaire enquêteur en mairies.

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Barberaz et La Ravoire sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usagers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis dans un délai maximum d'un mois.

Dans le cadre de la lutte contre la covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :
<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CHAMBÉRY

Communes de Barberaz et La Ravoire



Projet de requalification de la RD 1006 entre le carrefour de la Trousse (commune de La Ravoire) et le carrefour de la Garatte (commune de Barberaz)



Source : www.geoportail.gouv.fr/carte - google earth

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointes relatives au projet de requalification de la RD1006 entre le carrefour de la Trousse sur la commune de La Ravoire et le carrefour de la Garatte sur la commune de Barberaz du lundi 03 janvier 2022 au jeudi 20 janvier 2022

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Transmission des observations recueillies au maître d'ouvrage

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER
en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble
E21000199/38 du 03 novembre 2021

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

SOMMAIRE

1 – CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p. 3
2 – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p. 7
3 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS CONSIDÉRÉES INDIVIDUELLEMENT	p. 11
3-1 – Observations émises dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP	p. 11
3-2 – Observations émises dans le cadre de l'enquête parcellaire	p. 32

Cette transmission est réalisée dans le cadre de la procédure :

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de Barberaz et de La Ravoire.

Enquête n°E21000199/38

L'objet de ce procès-verbal de synthèse est de permettre au responsable du projet, la communauté d'agglomération Grand Chambéry, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête publique.

1

Alors que la réglementation relative aux enquêtes publiques environnementales (article R123-18 du code de l'environnement) prévoit que :

- la rédaction du procès-verbal de synthèse est obligatoire pour les enquêtes environnementales,
- il doit être établi dans les 8 jours qui suivent la clôture du ou des registre(s),
- sa remise doit être effectuée physiquement et en main propre à l'occasion d'une "rencontre" du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage ou son représentant,
- le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.,

aucune prescription de ce type n'existe pour les enquêtes menées au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article R112-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit simplement que : "le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. [...]". L'article 131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit de son côté que : "[...] le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le délai prévu par le même arrêté [arrêté préfectoral prescrivant l'enquête] et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer [...].

C'est dans ce cadre que j'ai établi le présent procès-verbal de synthèse, à l'attention du porteur de projet, afin qu'il me fournisse les réponses qu'il est susceptible d'apporter aux observations recueillies, préalablement à l'élaboration de mon rapport énonçant mes conclusions motivées en application des articles R112-19: "le commissaire enquêteur [...] transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions soit au préfet [...]" et R131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sus-cité, repris articles 8 et 13 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 prescrivant l'enquête conjointe.

1 – LE CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Grand Chambéry entend procéder, dans le cadre de ses compétences, à la requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur le territoire des communes de Barberaz et de La Ravoire.

Bien que le projet s'inscrive en majeure partie sur le domaine public, quelques propriétés privées sont impactées par le projet. Grand Chambéry a engagé des négociations amiables avec les 12 propriétaires impactés (16 parcelles). Des accords ont été obtenus pour les emprises s'exerçant sur 9 parcelles, appartenant à 5 propriétaires. 7 emprises implantées dans la section ouest du projet sur les communes de Barberaz (5 parcelles) et La Ravoire (2 parcelles) restent donc désormais à acquérir.

Compte tenu de la nécessité pour Grand Chambéry de s'assurer la maîtrise foncière de l'intégralité des emprises impactées par le projet, Grand Chambéry a décidé d'engager les procédures réglementaires permettant l'acquisition des terrains dont la maîtrise foncière n'est pas finalisée, nécessaires à la réalisation du projet, éventuellement par voie d'expropriation, tout en poursuivant les négociations qui pourraient trouver une solution amiable.

C'est à ce titre que le préfet de Savoie a prescrit par arrêté du 22 novembre 2021 l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique régie par les articles R111-1 à R132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'enquête parcellaire relative au projet régie par les articles R131-1 à R131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Comme le prévoit l'article R131-14 du code de l'expropriation ces deux enquêtes ont été menées en même temps, sous la forme d'une enquête unique.

La nature des travaux envisagés entre dans le champ d'application du code de l'environnement et notamment des articles 6a et 41a du tableau annexe de l'article R122-2. Le projet a donc fait l'objet d'un avis au cas par cas de l'autorité environnementale, laquelle a conclu à la non obligation d'évaluation environnementale du projet.

Sous forme de lettre en date du 22 octobre 2021 enregistrée le 27 octobre 2021 au greffe du Tribunal Administratif de Grenoble, le préfet de la Savoie a sollicité du Président du Tribunal la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire sur le territoire des communes de Barberaz et de La Ravoire pour le projet de requalification de la RD1006 entre le carrefour de la Trousse et le carrefour de la Garatte.

En date du 03 novembre 2021, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet *"enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire relative au projet de requalification de la RD1006 entre le carrefour de la Trousse et le carrefour de la Garatte sur les communes de Barberaz et de La Ravoire (Savoie)"*

En date du 09 novembre 2021, j'ai transmis au Tribunal Administratif de Grenoble la déclaration sur l'honneur prévue article R123-4 du code de l'environnement certifiant ne pas avoir intérêt personnel au projet à quelque titre que ce soit.

En date du 22 novembre, après concertation avec le commissaire enquêteur, le Préfet de la Savoie a pris l'arrêté prescrivant l'enquête publique portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de requalification de la RD1006 entre le carrefour de la Trousse et le carrefour de la Garatte sur le territoire des communes de Barberaz et de La Ravoire.

Cette enquête unique s'est déroulée du **lundi 03 janvier 2022 au jeudi 20 janvier 2022** inclus soit durant **18 jours consécutifs**. Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Barberaz.

Enquête n° E21000199/38

Dans le cadre de cette enquête et durant cette période, un dossier d'enquête publique "papier" et deux registres d'enquête distincts ont été mis à la disposition du public dans chacune des mairies de Barberaz et de La Ravoire, les jours et heures fixés dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique, correspondant aux horaires habituels d'ouverture au public des mairies. Le dossier d'enquête "papier" était composé du dossier d'enquête préalable à la DUP et du dossier d'enquête parcellaire. Les 2 registres d'enquête distincts déposés dans chacune des 2 mairies concernaient pour l'un l'enquête préalable à la DUP, pour l'autre l'enquête parcellaire.

Compte tenu de la situation sanitaire, les mesures indispensables de protection du public et du commissaire enquêteur ont été mises en œuvre par les deux mairies concernées, et rappelées dans l'arrêté prescrivant l'enquête, pour faire face à l'épidémie de Covid 19.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP, en tout point identique à celui déposé en mairie, était disponible sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2778> pour la consultation de l'ensemble des pièces constitutives 24/24h et 7/7 jours.

Les observations et propositions du public pouvaient être formulées, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 prescrivant l'enquête unique :

- ✓ **par écrit sur** les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Barberaz, siège de l'enquête, et de La Ravoire,
- ✓ **oralement en rencontrant le commissaire enquêteur** lors de l'une des permanences mentionnées infra,
- ✓ **par lettre adressée ou déposée** en mairie de Barberaz, à l'attention de M. le commissaire enquêteur,
- ✓ **sur le registre dématérialisé** ouvert à cet effet à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2778>,
- ✓ **par voie électronique** à l'adresse : enquete-publique-2778@registre-dematerialise.fr.

Je me suis tenu à la disposition du public à l'occasion de 4 permanences organisées en mairies de Barberaz (siège de l'enquête publique) et de La Ravoire, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 prescrivant l'enquête unique, selon le calendrier suivant :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de La Ravoire	Lundi 03 janvier 2022	09:45 à 11:45
Mairie de Barberaz	Lundi 03 janvier 2022	13:30 à 15:30
Mairie de La Ravoire	Jeudi 20 janvier 2022	09:45 à 11:45
Mairie de Barberaz	Jeudi 20 janvier 2022	15:00 à 17:00

Les salles mise à ma disposition en mairies de Barberaz et de La Ravoire (salle du Conseil) pour tenir ces permanences permettaient la confidentialité des échanges. L'accessibilité des salles aux personnes à mobilité réduite était assurée.

Ces permanences se sont, globalement, déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public. Celui-ci pouvait aisément consulter les pièces du dossier ou le registre "papier", et y porter toutes observations jugées utiles.

La publicité faite autour de l'enquête publique m'est apparue adaptée et à la hauteur de l'importance du projet.

La consultation du dossier par le public était possible pendant toute la durée de l'enquête :

- ✓ sur support papier en mairies de Barberaz et de La Ravoire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (enquête DUP et enquête parcellaire),
- ✓ sur le site de la préfecture <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> par un lien renvoyant sur le registre dématérialisé (enquête DUP),
- ✓ sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2778> (enquête DUP),
- ✓ sur le site de Grand Chambéry à l'adresse : <https://www.grandchambery.fr/actualite/4215/20-declaration-d-utilite-publique-et-enquete-parcellaire-sur-le-projet-de-requalification-de-la-rd-1006.htm> par un lien renvoyant sur le registre dématérialisé (enquête DUP).

J'ai pu constater, notamment lors de mes permanences, que les dossiers mis à la disposition du public en mairies de Barberaz et de La Ravoire sont restés complets du début à la fin de l'enquête publique

Aucun incident majeur n'est intervenu durant l'enquête publique, ou n'a été porté à ma connaissance.

2 – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les permanences et le dépôt d'observations par le public

Permanence du	Au cours des permanences			En dehors des permanences	
	Personnes	Inscriptions au registre	Documents déposés	Inscriptions au registre	Documents déposés ou reçus
lundi 03 janvier 2022 en mairie de La Ravoire 09:45 à 11:45	0	0	0	0	1 courrier au commissaire enquêteur
lundi 03 janvier 2022 en mairie de Barberaz 13:30 à 15:30	1 groupe de 3 personnes	0	0		
Jeudi 20 janvier 2022 en mairie de La Ravoire 09:45 à 11:45	1	0	0		
lundi 20 janvier 2022 en mairie de Barberaz 15:00 à 17:00	2 + 1 couple + 1 groupe de 3 personnes	1	2		
TOTAL	11	1	2	0	1

7

Un groupe de 3 personnes (administrateurs de l'association "Roue Libre Savoie") s'est présenté lors de chacune des permanences en mairie de Barberaz les 03 et 20 janvier 2022

En dehors des permanences il semble que le dossier papier mis à disposition en mairie, n'a que très peu été consulté (moins de 5 consultations dans chacune des mairies).

Les observations portées au registre "papier" déposé en mairie de Barberaz – siège de l'enquête publique

Aucune observation n'a été portée au registre "papier" relatif à l'enquête préalable à la DUP.

Aucune observation n'a été portée au registre "papier" relatif à l'enquête parcellaire (1 mention au registre pour indiquer la remise d'un document – référencé n°1PBBZ).

Les observations portées au registre "papier" déposé en mairie de La Ravoire

Aucune observation n'a été portée au registre "papier" relatif à l'enquête préalable à la DUP

Aucune observation n'a été portée au registre "papier" relatif à l'enquête parcellaire.

Les courriers ou dossiers déposés à l'attention du commissaire enquêteur ou remis au commissaire enquêteur en mairie de Barberaz – Siège de l'enquête publique

Un courrier a été reçu le 20 janvier 2022 et annexé au registre "papier" relatif à l'enquête préalable à la DUP (obs. n°1DUPBBZ). Un document a été remis au commissaire enquêteur au cours de la permanence du 20 janvier 2022 et annexé au registre "papier" relatif à l'enquête préalable à la DUP (obs. n°3DUPBBZ).

Un courrier a été remis au commissaire enquêteur au cours de la permanence du 20 janvier 2022 et annexé au registre "papier" relatif à l'enquête parcellaire (obs. n°1PBBZ).

Les courriers ou dossiers déposés à l'attention du commissaire enquêteur ou remis au commissaire enquêteur en mairie La Ravoire

Aucun courrier n'a été reçu dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP. Aucun document n'a été remis au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP.

Enquête n° E21000199/38

Les observations orales

5 participants ou groupes de participants aux permanences en mairie de Barberaz m'ont laissé le soin de formaliser leurs propos (obs. n°2 à 5 DUPBBZ), 1 participant en mairie de La Ravoire (obs. n°6DUPLR)

Les observations portées au registre dématérialisé ou transmises par courrier électronique

Le registre dématérialisé mis en œuvre dans le cadre de la présente enquête (<https://www.registre-dematerialise.fr/2778>) a été consulté par 5 184 visiteurs (visiteurs uniques sur une journée). Ces visites ont donné lieu à 1 356 téléchargements. 123 observations ont été portées au registre dématérialisé et 3 sur la messagerie (enquete-publique-2778@registre-dematerialise.fr), importées sur le registre dématérialisé.

8

Bilan global – Registre dématérialisé

☞ Nombre d'observations déposées durant la période de l'enquête publique :

Au total 126 observations ont été déposées sur la durée de l'enquête publique, sur le registre dématérialisé (ou par email à l'adresse dédiée à l'enquête publique).

27 de ces 126 observations ont été déposées de façon anonyme (21,5%) ;

19 d'entre elles ont été déposées par des associations (15%) dont 15 par la même association ;

75 de ces observations ont été déposées par des particuliers (59,5%), souvent riverains du projet.

Le solde (5 observations) émanent de politiques (3) ou de conseils juridiques (2).

Aucune pétition ne m'a été remise

☞ Nombre de personnes venues consulter le e-registre :

5 184 visiteurs (uniques sur 1 journée) sur le site (<https://www.registre-dematerialise.fr/2778>) ont été dénombrés, soit une moyenne de 288 visiteurs par jour, avec un minimum de 126 visiteurs le samedi 15 janvier 2022 et un maximum de 424 visiteurs le lundi 17 janvier 2022.



☞ Nombre de téléchargements :

1 356 téléchargements d'une pièce du dossier ont été enregistrés.

J'observe que certaines pièces du dossier ont davantage retenu l'attention du public :

- plan des principales caractéristiques des ouvrages les plus importants (232 téléchargements) ;
- plan de situation (230 téléchargements) ;
- note sur les principales caractéristiques des ouvrages les plus importants (191 téléchargements)
- notice explicative (174 téléchargements) ;
- estimation sommaire des dépenses (92 téléchargements).

Enquête n° E21000199/38

- notice explicative – compléments (74 consultations) ;

Les autres pièces du dossier ont fait l'objet de moins de 70 téléchargements.

Méthodologie

J'ai pris en considération chacune des 126 observations déposées entre le lundi 03 janvier 2022 – 8 heures 15 et le jeudi 20 janvier 2022 – 17 heures 00, sur le registre dématérialisé, et chacune des observations formulées sur les registres papier, par courriers ou par documents remis en main propre, soit au total 133 interventions. Je n'ai pas eu à modérer d'observations.

Chacune des observations transmises est synthétisée en 3^{ème} partie du procès-verbal de synthèse.

Les tendances qui se dégagent

Durant l'enquête publique qui s'est étalée durant 18 jours consécutifs, un total de 133 observations ont été portées à ma connaissance par les différents moyens proposés.

J'observe que la quasi-totalité des observations portent sur le contenu du projet, la "polarisation" sur le caractère "cyclable" ou plutôt "non cyclable" du projet étant forte.

Le concept "d'utilité publique" est largement absent des contributions.

Il m'apparaît que le public a perçu l'enquête publique comme une enquête visant la validation ou non du projet de requalification de la RD1006 dans ses composantes et non une enquête visant à formuler un avis sur l'utilité public dudit projet.

3 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS CONSIDÉRÉES INDIVIDUELLEMENT

(Nota : ce chapitre constitue une synthèse de chacune des observations recueillies, reprenant les grandes lignes des observations sans détailler les arguments développés. Il convient de se reporter au texte exhaustif des interventions jointes en annexe pour en connaître le détail)

3-1 – OBSERVATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DUP

Observations émises sur le registre dématérialisé ou par email

N°	Observations
1	<p><i>MM. CHAREYRON, TALUY et CARPENTIER – Association "Roue Libre" lors de la permanence du 03 janvier 2022 en mairie de Barberaz – Confirmée par observation sur le registre dématérialisé le 03 janvier 2022 – 16:50 – Sont joints à cette intervention le courrier du 14 septembre 2021 de l'association "Roue Libre" au Président de Grand Chambéry et la réponse datée du 09 décembre 2021</i></p> <p>Les intervenants estiment que le projet s'expose à une question de non-conformité juridique soulevée auprès du Président de Grand Chambéry par courrier du 14 septembre 2021 auquel une réponse – partielle selon les intervenants – a été apportée. L'association considère en effet que le projet ne concerne pas une bretelle d'accès à une voie rapide comme affirmé en page 19 de la notice explicative, mais une voie urbaine assurant la liaison entre les Bauges et Chambéry centre, devant respecter l'article L228.2 du code de l'environnement stipulant que "à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquage au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation [...]".</p> <p>Les intervenants soulignent que l'aménagement du carrefour de La Trousse constitue un nouvel obstacle à la circulation des 2 Roues.</p> <p>Ils reprennent les arguments développés dans le courrier du 14 septembre 2021, selon lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ la voie verte en rive droite de la Leysse est régulièrement surchargée, ☞ les quartiers de Barberaz et de La Ravoire enclavés entre la RD1006 et la VRU disposent de sorties très peu sécurisés, ☞ l'engouement pour les déplacements 2R nécessite d'améliorer la cyclabilité pour desservir l'ensemble des communes et quartiers de l'agglomération, ☞ un nouvel espace en rive gauche de la Leysse sous la forme d'une piste sécurisée est indispensable.
2	<p><i>Déposée le 03 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:5 – Roue Libre Association – (73000) Chambéry</i></p> <p>En complément à l'observation n°1, l'association "Roue Libre" attire l'attention du porteur du projet sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ la présence de doubles voies au niveau des carrefours de Barberaz et de La Ravoire va favoriser les dépassements inadaptés et des vitesses excessives. Il est demandé que le projet soit revu afin d'éviter ce type de dépassement ; ☞ le bout de piste cyclable au nord du rond-point de la Trousse apparaît insuffisant. Un aménagement cyclable doit permettre aux cyclistes de rejoindre la voie verte de la Leysse sans être exposés aux automobilistes en accélération en sortie de rond-point. La largeur de cet aménagement apparaît incompatible avec un usage mixte piétons/cyclistes ; ☞ de façon générale, la sécurité des cyclistes – et des piétons – n'apparaît pas assurée dans le secteur du carrefour de La Trousse, ceux-ci ne bénéficiant plus des cycles d'arrêt de circulation du carrefour à feux ; ☞ aucune amélioration n'est apportée au franchissement de la RD1512 au nord du projet d'aménagement du carrefour de la Trousse ;

N°	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> ☞ l'interconnexion de la piste bidirectionnelle au nord de la RD1006 en direction du carrefour du roc noir avec les bandes cyclables existantes dans un environnement routier interroge ; ☞ à l'ouest du projet un maillage supplémentaire, sous forme d'une passerelle qui enjamberait la RD1006 et la Leyse permettant le franchissement de la RD1006 et de la Leyse à hauteur de la rue de la Libération à Barberaz, est crucial.
3	<p><i>Déposée le 03 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:07 – Mme Nadine JACROT – (73490) La Ravoire</i></p> <p>L'intervenante estime que le "tout voiture" est révolu et qu'il convient d'ajouter des équipements pour sécuriser les déplacements à vélo.</p>
4	<p><i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 09:19 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant juge chaotique la circulation routière (carrefour de la Trousse ?) et problématique l'entrée dans la zone d'activité. La continuité cyclable ne lui paraît pas assurée, imposant aux cyclistes à s'imposer pour circuler.</p>
5	<p><i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé - 10:06 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i></p> <p>L'intervenant fait part d'attentes fortes en matière d'aménagements destinés aux modes doux et aux transports en commun, rappelées dans le cadre de la notice explicative, dans un souci général de réduction des circulations motorisées. Il estime que le scénario retenu élude une partie de ces attentes et s'affranchit du cadre juridique. M. Taluy reprend les éléments développés lors de la permanence du 03 janvier 2022 et rappelés dans le cadre de l'observation n°1.</p>
6	<p><i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 12:04 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i></p> <p>M. Taluy intervient à propos du type d'aménagement cyclable à mettre en place. Il reprend les observations n°5 et 1 selon lesquelles un aménagement cyclable est obligatoire de par les dispositions du code de l'environnement. Il joint 3 documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ document n°1 : Bilan des trafics routiers 2019 et accès station 2019/2020 – Document de 19 pages établi par le service exploitation de la Direction des Infrastructures du Département de la Savoie, ☞ document n°2 : carte de trafic routier 2019 routes nationales et routes départementales du département de la Savoie (trafic moyen journalier annuel – TMJA), ☞ document n°3 (69 pages) : étude de circulation du secteur de l'agglomération chambérienne – Rapport de diagnostic et proposition de scénarii établi à la demande de Chambéry Métropole, desquels il ressortirait que l'aménagement cyclable devra être séparé du trafic motorisé et bénéficier d'un aménagement en site propre.
7	<p><i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 13:45 – M. Christophe PORTIER – (73000) Barberaz</i></p> <p>M. Portier fait part d'une inquiétude quant à la prise en compte des modes doux dans les choix techniques effectués dans le cadre du projet de requalification de la RD1006. Le projet lui semble dépassé alors qu'il faudrait "mettre le paquet" sur les modes doux. L'intervenant espère que son intervention permettra de "mettre quelques euros de plus" dans les aménagements demandés par les associations représentant les modes doux.</p>
8	<p><i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 15:02 – Mme Anne DEGNEY – (73000) Chambéry</i></p> <p>Mme Degrey demande divers aménagements susceptibles d'améliorer l'aménagement cyclable du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ giratoire de la Trousse : les cyclistes vont être exposés aux automobilistes en phase d'accélération (cf. obs. n°1 – observation mentionnée dans le courrier de "Roue Libre" au Président de Grand Chambéry),

N°	Observations
	<p>☞ giratoire de la Trousse : les cyclistes (comme les piétons) ne bénéficieront plus des cycles d'arrêt de circulation du carrefour à feux, inconvénient majeur en termes de sécurité (cf. obs. n°1 – observation mentionnée dans le courrier de "Roue Libre" au Président de Grand Chambéry),</p> <p>☞ angle nord du projet : le franchissement de la RD1512 devant Ekosport dispose d'un cycle de feux inadapté pour les cyclistes. Une amélioration est nécessaire (cf. obs. n°1 – observation mentionnée dans le courrier de "Roue Libre" au Président de Grand Chambéry).</p>
9	<p><i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 15:04 – M. Yves PEUTOT – (73000) Chambéry</i></p> <p>M. Peutot estime que l'actuelle voie verte avec un partage entre vélos (et autres trottinettes, skates, ...) et piétons n'est plus adaptée. Il demande que l'agglomération accepte le défi de la réduction de la place de la voiture pour augmenter celle des piétons et des transports en commun.</p> <p>L'intervenant demande de l'ambition pour l'avenir des mobilités douces.</p>
10	<p><i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 15:46 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant demande un véritable aménagement cyclable sur cet axe, complémentaire et non redondant avec la voie verte de La Leysse. Les cyclistes étant de plus en plus nombreux, et leurs pratiques se diversifiant, il faudrait leur accorder une part moins petite.</p> <p>Un aménagement cyclable en bord de RD1006 permettrait de séparer les cyclistes rapides des promeneurs, ce qui serait un plus pour la sécurité.</p>
11	<p><i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 15:49 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i></p> <p>Pour compléter ses interventions précédentes, M. Taluy communique un document de 24 pages "guide des aménagements cyclables" et fournit des adresses de sites Web de documentations sur les aménagements cyclables.</p> <p>Il estime que ces documents fournissent un cadre général de bonnes pratiques en matière d'aménagements cyclables en giratoire. Ils mettraient en évidence que le projet soumis à l'enquête ne respecte pas ces principes simples et documentés.</p> <p>L'intervenant en retient 4 recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ l'idéal est d'aménager des passages dénivelés (tunnels et passerelles), l'ajout de feux sur les grands ronds-points est une condition indispensable pour implanter une piste cyclable, ☞ il est essentiel de dissocier les mouvements en conflits ; les feux permettent de lever les contraintes sur la taille, le dessin et la capacité du rond-point, par rapport au giratoire, ☞ pour assurer une bonne cyclabilité des grands ronds-points, il faut réduire leur taille et, au besoin, les simplifier, ☞ une attention particulière doit être accordée au phasage des feux qui ne doivent pas imposer de multiples arrêts aux vélos et favoriser la circulation motorisée.
12	<p><i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:16 – M. Hugues RABRET – (73000) Chambéry</i></p> <p>M. Rabret fait un certain nombre de demandes portant sur des pistes cyclables à créer ou aménager sur des secteurs éloignés du secteur de la RD1006 (école Caffé, lycée Monge, avenue de la Boisse, ...).</p> <p>L'intervenant estime que l'urgence climatique doit conduire à un changement rapide de la physionomie de Chambéry en réduisant la place de la voiture en ville et en condamnant des centaines de places de stationnement en voirie.</p>
13	<p><i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 17:26 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant se dit d'accord avec les observations précédentes déplorant le manque d'aménagements cyclables.</p>
14	<p><i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 18:08 – M. David GUILBERT – (73000) Chambéry</i></p>

N°	Observations
	L'intervenant estime qu'un nouvel espace cyclable en rive gauche de la Leysse est indispensable et complémentaire à la voie verte existante en rive droite et répond aux exigences de l'article L228-2 du code de l'environnement. Un aménagement cyclable le long de la RD1006 viendrait compléter la voie verte existante très fréquentée et répondrait à tous les usages du vélo. M. Guilbert reprend des arguments développés lors d'observations précédentes (obs. n°2 et 8).
15	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 19:55 – Anonyme</i> L'intervenant demande si la piste bidirectionnelle partant du carrefour de la Tousse direction Challes-les-Eaux sera bien prolongée jusqu'à Challes-les-Eaux, estimant que ce serait un axe cyclable structurant. L'intervenant interroge sur le maintien des bandes existantes sur la RD1006 direction Roc Noir.
16	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 20:51 – M. Philippe VACHETTE – (73000) Barberaz</i> M. Vachette déplore que le projet ne soit pas accompagné de mesures fortes, incitatives et contraignantes, pour réduire la circulation. Il estime qu'il convient d'agir autant sur la mobilité que sur les réfections de voirie et l'agrandissement de ronds-points.
17	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:15 – Anonyme</i> L'intervenant témoigne des difficultés rencontrées par les piétons/poussettes au niveau du carrefour pensé pour les voitures, ainsi que le long de la RD1006. Ces 2 points lui apparaissent très importants dans le cadre du projet.
18	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:26 – Anonyme</i> L'intervenant estime que le réaménagement de la RD1006 devrait prendre en compte l'utilisation du vélo, notamment électrique et qu'une voie cyclable dans les deux sens serait nécessaire, y compris au-delà du carrefour de la Trousse en direction de La Ravoire et du Carrefour du Roc Noir. Il estime que l'obligation de prévoir une piste cyclable ou équivalent lors de chaque réaménagement de route soit effective.
19	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:27 – M. Frédéric PÉLISSON – (73000) Chambéry</i> M. Pélisson estime que le projet constitue une opportunité pour transformer de manière qualitative cette entrée de ville héritage d'une autre époque. Il propose de réaliser un aménagement où les personnes transportées en voiture occuperont moins de 50% de la surface utilisée pour les déplacements. L'intervenant pense qu'il conviendrait d'installer sur cette voie des capteurs de chaleur, des capteurs de pollution, des capteurs de décibel et des capteurs de trafic pour mesurer le nombre de passages/heure. Cette voirie pourrait devenir une vitrine de la mobilité du futur regardée par la France entière.
20	<i>Déposée le 05 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 08:04 – Roue Libre Association – (73000) Chambéry</i> L'Association Roue Libre, en complément à ses observations n° 1 et n°2, communique des données chiffrées de trafic 2R sur la voie verte de la Leysse montrant que le besoin d'aménagements cyclables est avéré. Diverses adresses de sites internet détaillant ces données chiffrées sont fournies.
21	<i>Déposée le 05 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:04 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i> En complément à ses précédentes interventions (n°1, 5, 6 et 11), M. Taluy communique des chiffres INSEE relatifs aux liaisons domicile/travail montrant qu'une majorité des habitants des communes riveraines du projet se déplacent à l'aide de modes motorisés faute d'alternative crédible. Il estime que la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés, continus et confortables est une attente prioritaire du public, et que le projet ne répond pas à cette attente, étant

N°	Observations
	précisé que l'une des attentes du public serait notamment de pouvoir bénéficier d'un véritable aménagement permettant le report modal.
22	<p><i>Déposée le 05 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:07 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i></p> <p>En complément à ses précédentes interventions (n°1, 5, 6, 11, 20 et 21), M. Taluy estime surprenant de constater de grosses différences entre les différents comptages routiers, notamment entre l'étude Arcadis (cf. obs. n°6) cohérents avec ceux de l'observatoire des trafics routiers (cf. obs. n°21), et ceux mentionnés dans la note complémentaire à la notice explicative, sans que les écarts ne soient analysés.</p> <p>L'intervenant relève que le dimensionnement du projet correspond à l'horizon 2035 (cf. notice explicative) prenant donc en compte les projets de constructions immobilières futures et la croissance des emplois dans le secteur. M. Taluy se demande si le projet devra être revu dans une dizaine d'années pour le rendre compatible avec un horizon 2050.</p> <p>M. Taluy joint à son intervention 2 documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ document n°1 (4 pages) : observatoire des trafics routiers sur l'agglomération chambérienne, ☞ document n°2 (69 pages) : étude de circulation du secteur de l'agglomération chambérienne – Rapport de diagnostic et proposition de scénarii établi à la demande de Chambéry Métropole, desquels il ressortirait que l'aménagement cyclable devra être séparé du trafic motorisé et bénéficier d'un aménagement en site propre (document déjà communiqué dans le cadre de l'observation n°6 – doc. n°3).
23	<p><i>Déposée le 05 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:33 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i></p> <p>Afin de compléter ses précédentes interventions (obs. n°1, 5, 6, 11, 21 et 22), M. Taluy s'étonne de ce que l'appel d'offres relatif aux travaux de mise en œuvre du projet ait été lancé avec une remise des plis au 03/11/2021, laissant supposer un démarrage des travaux entre le 12/02/2022 et le 03/03/2022.</p> <p>Est jointe à l'observation de M. Taluy une copie de l'appel d'offres publié dans le quotidien "le Dauphiné" du 12/10/2021.</p>
24	<p><i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 08:06 – M. Vincent CHARBIER</i></p> <p>M. Charbier s'étonne de la non application par Grand Chambéry de la loi "d'obligation de réalisation d'aménagements cyclables lors de travaux sur les voiries".</p> <p>L'intervenant demande que soit donnée aux cyclistes la place qu'ils méritent, pour apaiser la ville, en arrêtant de fluidifier la circulation des automobiles et en fluidifiant les trajets vélos par des aménagements exemplaires.</p>
25	<p><i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 10:33 – M. Alexis GRANGE – (73000) Jacob-Bellecombette</i></p> <p>L'intervenant regrette l'absence de nouvelle piste cyclable le long de la RD1006 alors que la piste cyclable au nord de la Leysse n'est pas pratique.</p> <p>M. Grange juge inadmissible de favoriser la circulation des voitures, si on ne favorise pas en même temps celle des vélos.</p> <p>L'intervenant demande à minima une bande cyclable dans le sens Chambéry vers La Trousse.</p>
26	<p><i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 10:58 – M. Hugo WUYAM – (73000) Chambéry</i></p> <p>M. Wuyam estime que tout nouvel aménagement de voirie devrait inclure un aménagement cyclable et constate le retard de la ville de Chambéry et de l'agglomération sur les questions portant sur la circulation des cyclistes. L'intervenant souhaite que les habitudes changent en offrant des aménagements cyclables adaptés.</p>
27	<p><i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:23 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant demande une voie sécurisée, c'est-à-dire avec une protection physique entre les véhicules et les vélos, trottinettes... afin de favoriser le développement du vélo.</p>

N°	Observations
	Il demande que soient pris en considération les déplacements qui se font sans nuisance sonore, efficace énergétiquement et très économique.
28	<p><i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 12:55 – M. Thomas COBESSI – (73000) Bassens</i></p> <p>M. Cobessi observe que dans le projet de requalification de la RD1006 il n'est pas fait mention des nuisances sonores, contrairement à ce que préconise le plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier des voies communales gérées par Grand Chambéry et les communes de La Ravoire, la Motte-Servolex et Chambéry (document de 37 pages joint à l'intervention). L'intervenant observe que le projet permettra de fluidifier la circulation, mais aucune mesure n'est prise pour limiter la vitesse des véhicules. Le projet tel qu'il est conçu conduira à une augmentation significative de la vitesse générale des voitures, à des accélérations nocturnes inappropriées des deux roues, constituant une augmentation de la violence routière et sonore.</p> <p>L'intervenant demande à ce que le porteur du projet se mette en conformité avec le plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier, mise en conformité simple et peu onéreuse en cassant la linéarité de l'axe entre autres mesures.</p>
29	<p><i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 13:25 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenante s'interroge sur la place du vélo dans le giratoire de la Trousse et sur la mise en place de feux pour permettre le passage des vélos. Y aura-t-il une piste cyclable au-delà du giratoire en direction de La Ravoire ?</p> <p>L'intervenante, cycliste, se dit inquiète pour la sécurité des vélos à cette intersection.</p>
30	<p><i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 13:34 – Anonyme – Famille riveraine de la RD1006</i></p> <p>Les intervenants estiment que cet axe est défini comme bruyant, que des solutions existent mais aucune n'est proposée. Ils rappellent que ce projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans lequel il est mentionné que le pétitionnaire prévoit la réalisation d'une étude afin de respecter les obligations réglementaires en matière de bruit. Le dossier présenté ne présente aucune étude dans ce sens et ne prévoit aucune mesure pour diminuer ou supprimer les nuisances sonores de l'ouvrage.</p> <p>Les intervenants considèrent que le projet n'apporte rien au niveau de la sécurité des piétons et des cyclistes, pas davantage en matière de nuisances sonores. Ils déplorent que cet axe soit considéré comme un accès à la VRU alors que des voies de desserte de zones résidentielles sont branchées dessus.</p>
31	<p><i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 13:38 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant, riverain de la RD1006, se dit effrayé par le but du projet qui vise à fluidifier la circulation en l'aménageant comme une bretelle de la VRU. Il estime que la sécurité des riverains est en cause et des nuisances sonores associées au trafic vont encore augmenter.</p> <p>Il demande que le projet soit modifié en conséquence.</p>
32	<p><i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:43 – M. Paul CLAUSS – (73000) Chambéry</i></p> <p>M. Clauss considère que les enjeux du projet concernent uniquement la gestion du trafic automobile. Le projet ne comporte pas de vision prospective sur les sujets de mobilité urbaine. Il ne prend pas en compte les enjeux environnementaux du futur.</p> <p>L'intervenant estime que le projet devrait à minima porter un objectif de réduction du flux de circulation automobile et intégrer des emprises pour les vélos et les piétons pour être considéré comme d'intérêt général.</p> <p>Le projet proposé constitue un projet monofonctionnel qui ne prend en compte que les effets sans analyser ni traiter les causes.</p>
33	<p><i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:53 – M. Guillaume JOUAN</i></p> <p>L'intervenant reproche un manque de visibilité globale sur la mobilité douce dans l'agglomération. Le projet ne donne aucune volumétrie autre qu'automobile et ne vise pas à</p>

N°	Observations
	encourager les nouveaux habitants aux mobilités douces. M. Jouan aurait aimé trouver un état financier plus détaillé où apparaîtraient les aménagements doux.
34	<p><i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 19:29 – M. Adrien PAPA – (73000) Chambéry</i></p> <p>M. Papa estime que le projet fait la part belle aux déplacements automobiles et lui semble insatisfaisant. Il ne présente pas d'aménagement cyclable sur l'emprise de la RD1006. L'intervenant regrette que cet axe ne constitue pas un point de départ pour une ambition à l'échelle de l'agglomération.</p> <p>M. Papa interroge sur les hypothèses prises en compte pour la traduction de la création de près de 4 000 emplois sur le secteur en termes de déplacements.</p>
35	<p><i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 19:45 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant déplore la non prise en compte des cyclistes et plus généralement des modes doux. Le projet reste focalisé sur la voiture.</p> <p>Il serait temps de faire évoluer les choses dans le bon sens.</p>
36	<p><i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:21 – Anonyme (signée Annabelle F.)</i></p> <p>L'intervenante juge important que les décideurs aient un point de vue "long termiste" sur les choix d'aménagements qui doivent être qualitatifs. L'idéal serait une vraie piste cyclable au niveau du trottoir, suffisamment large pour que piétons et cyclistes puissent cohabiter sereinement.</p>
37	<p><i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:37 – M. Axel CHARLES – (73000) Chambéry</i></p> <p>L'intervenant demande pourquoi les anciennes études n'ont pas abouti et déplore que soit posé comme postulat de départ les données communes aux différents scénarios étudiés : conférer un rôle structurant à l'axe, le fluidifier pour les transports motorisés et rendre lisible cette hiérarchie.</p> <p>L'intervenant s'interroge sur le pourquoi d'un scénario unique, aucun scénario alternatif n'étant proposé au dossier.</p> <p>Autres interrogations : pourquoi aucune esquisse de solution à long terme aux problèmes de trafic et de transit, pourquoi les trafics induits par la réalisation du projet ne sont pas pris en compte, pourquoi l'occultation des engagements en matière de consommation de ressources fossile ou d'émission de gaz à effet de serre ?</p> <p>L'intervenant cherche l'intérêt public du dossier.</p>
38	<p><i>Déposée le 07 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 09:01 – M. Frédéric PÉLISSON – (73000) Chambéry</i></p> <p>M. Pélisson transmet une photo d'un aménagement cyclable à Grenoble, comme exemple de ce qu'il faudrait faire.</p>
39	<p><i>Déposée le 07 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 18:18 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenante estime que ce projet ne respecte pas les obligations nationales en matière d'environnement et de déplacements doux.</p> <p>La piste cyclable existante le long de la Leysse est saturée et non sécurisée. Ne pas prévoir un doublement de bande cyclable est incompréhensible aux yeux de l'intervenante.</p>
40	<p><i>Déposée le 07 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 20:46 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant estime nécessaire d'installer un aménagement cycliste.</p>
41	<p><i>Déposée le 08 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 00:16 – M. Jean-Pierre BRUNET – (73000) Barberaz</i></p> <p>M. Brunet estime que le projet ne prend pas en compte les déplacements vélos.</p> <p>La voie verte le long de la Leysse est saturée. La cohabitation déplacements doux/promeneurs ne permet pas aux utilisateurs de VAE de cohabiter sans risque d'accident. L'intervenant</p>

N°	Observations
	demande que le projet soit mis à profit pour mettre en place des bandes cyclables sur la totalité de la RD1006 conformément au code de l'environnement.
42	<p><i>Déposée le 08 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 07:40 – M. Sylvain BERGER – (73000) Chambéry</i></p> <p>M. Berger transmet des observations en faveur de la mobilité des cyclistes valides et des cyclistes à mobilité réduite usagers de handbikes, troisième roue, vélos couchers, vélo Benur. L'intervenant reprend l'argumentation développée dans le cadre notamment des observations n°1 et 2.</p>
43	<p><i>Déposée le 08 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 07:55 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant demande si le dossier d'enquête publique ne devrait pas comprendre un plan général des travaux. L'intervenant signale l'absence du dossier d'enquête parcellaire.</p>
44	<p><i>Déposée le 08 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 09:26 – Mme Régine BOUSCASSE</i></p> <p>Il apparaît important à Mme Bouscasse de prévoir une piste cyclable en site propre sur cet axe.</p>
45	<p><i>Déposée le 08 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:07 – M. Clément ÉDOUARD</i></p> <p>L'intervenant relève le maintien d'arbres sur le secteur et il lui semble vital de les maintenir.</p>
46	<p><i>Déposée le 08 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:34 – Mme ██████████ – (73000) Barberaz</i></p> <p>L'accès d'un bien dont Mme ██████████ est nue propriétaire route de Challes se fait par un droit de passage. Mme ██████████ souhaite savoir où en est la question de l'accès à sa propriété.</p>
47	<p><i>Déposée le 08 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:01 – M. Charles BIONDA – (73000) Chambéry</i></p> <p>M. Bionda estime qu'une bande cyclable est indispensable compte tenu de l'étroitesse de la voie verte et de l'augmentation du nombre d'utilisateurs de modes doux de déplacement.</p>
48	<p><i>Déposée le 09 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 09:08 – M. Hervé LEMAIRE – (73320) Saint-Alban-Leysse</i></p> <p>M. Lemaire suggère de continuer la piste cyclable le long de la Leysse et passer sous le pont de la Trousse pour éviter le carrefour dangereux pour les cyclistes.</p>
49	<p><i>Déposée le 09 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 10:49 – Mme Anne BASIN</i></p> <p>Mme Basin souhaite que les débouchés vélo sur la RD1006 permettent aux cyclistes de rejoindre en sécurité la piste cyclable de la Leysse et la zone commerciale. Des bandes cyclables peuvent être nécessaires pour rejoindre les 3 passages sur la Leysse.</p>
50	<p><i>Déposée le 09 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:35 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant estime utile la mise en place de bandes cyclables le long de la RD1006. L'intervenant suggère de laisser la piste rive droite de la Leysse aux familles comme lieu de promenade, la circulation cycliste étant privilégiée le long de la route.</p>
51	<p><i>Déposée le 09 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 19:05 – Anonyme</i></p> <p>Voir obs. n°49. L'intervenant souhaite que les pistes cyclables soient éclairées.</p>
52	<p><i>Déposée le 09 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:03 – Mme Barbara RICHARD</i></p> <p>Mme Richard estime que ce projet devrait constituer une opportunité pour "pacifier la circulation sauvage qui règne sur cette chaussée rectiligne". Les riverains subissent au quotidien les désagréments de cette route : insécurité, nuisance sonore et pollution. L'intervenante suggère la création de chicanes empêchant les vitesses excessives.</p>

N°	Observations
53	<p><i>Déposée le 09 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:15 – Mme Martine JOURDAN PASQUIER – (73000) Chambéry</i></p> <p>L'intervenante suggère de revoir la traversée vélos au niveau de l'église Sainte-Thérèse en l'absence de pistes cyclables qui permettraient de rejoindre Maison Rouge et La Ravoire. Elle demande que soit assurée la sécurisation piétons et vélos au niveau du 2^{ème} pont sur la Leysse. Le carrefour de la Trousse lui apparaît un casse-tête pour piétons et vélos. Mme Jourdan-Pasquier aimerait une végétalisation sur la rive gauche de la Leysse et signale 2 tourne-à-gauche assez dangereux.</p>
54	<p><i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 07:28 – M. Gérard CLARAZ – (73230) Barby</i></p> <p>M. Claraz relève la non prise en compte des déplacements à vélo, en rappelant l'article L228-2 du code de l'environnement.</p> <p>L'intervenant souligne que la voie verte existante est saturée et utilisée par cyclistes, piétons familles avec poussettes et chiens, trottinettes électriques, voire scooters. La création d'une bande cyclable de chaque côté de l'itinéraire lui semble d'une impérieuse nécessité.</p>
55	<p><i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 09:59 – M. Dominique Laurent Didier – (73000) Chambéry</i></p> <p>Les intervenants souhaitent que des pistes cyclables et des voies piétonnes soient intégrées au projet.</p>
56	<p><i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:23 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i></p> <p>En complément à ses précédentes interventions, M. Taluy mentionne plusieurs observations venant démentir les affirmations du porteur du projet dans l'article du Dauphiné Libéré du 09/01/2022 selon lequel il serait impossible de trouver un espace suffisant pour concilier les usages.</p> <p>L'intervenant mentionne l'existence d'espaces végétalisés pouvant être alloués à un usage autre, la possibilité de réduire la largeur des voies de circulation et la suppression de trottoirs pour aménager une voie verte, la transformation possible d'un trottoir et d'une plate-bande gaminées en voie verte. M. Taluy précise que ces modifications n'imposeraient que des retouches minimales au réaménagement d'ensemble.</p> <p>M. Taluy joint à son intervention 1 document de 54 pages : Partage de l'espace public – CERTU – Octobre 2008.</p>
57	<p><i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 17:49 – M. Thierry FORCET – (73000) Chambéry</i></p> <p>M. Forcet estime que le projet devrait être complété par la création de bandes cyclables pour répondre à un usage "utilitaire" en complément de la voie verte existante plus adaptée aux usages "loisirs".</p>
58	<p><i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 17:54 – Mme Audrey THOMAS – (73490) La Ravoire</i></p> <p>Mme Thomas déplore que la priorité soit mise sur la fluidification du trafic routier, sans aborder l'accompagnement vers des mobilités actives.</p> <p>L'intervenante approuve l'aménagement de trottoirs et l'amélioration des continuités modes doux quartier de la Madeleine. Elle interroge sur l'arrêt de bus face au chemin du sous-bois. La voie verte lui semble très appréciée, mais régulièrement surchargée et utilisée par des publics variés. Mme Thomas regrette que certaines portions de la voie soient sombres la nuit. Elle déplore un manque d'étude de trafic sur cette voie. Un autre axe cyclable lui paraît indispensable et elle regrette que des bandes cyclables ne puissent être prévues le long de la RD1006.</p> <p>Mme Thomas demande que soit améliorée l'insertion de la rue de la Parpillette vers la RD1006 direction VRU. Elle signale la dangerosité du panneau lumineux de la carrosserie Lambert.</p> <p>Côté piste cyclable, Mme Thomas regrette que le prolongement de la piste cyclable vers Challes-les-Eaux ne soit pas traité et souhaite que soit traité le raccordement entre le carrefour de la Trousse et la voie verte de la Leysse.</p>

N°	Observations
	<p>L'intervenante souhaite que soient prévus des espaces communs cycles/piétons suffisamment larges pour que la cohabitation s'effectue dans de bonnes conditions.</p> <p>Mme Thomas souligne le nombre important de traversées de routes au niveau du giratoire de la Trousse. L'absence de sécurisation par feux des traversées pourrait avoir des incidences négatives en terme de sécurité des modes doux.</p>
59	<p><i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 18:38 – Mme Élodie MERMET</i></p> <p>Mme Mermet estime indispensable de prévoir un aménagement pour les vélos dans ce projet, venant compléter la voie verte très utilisée.</p> <p>Il lui paraît également important de réfléchir aux types de transport à mettre en valeur dans le futur et à la mise en œuvre d'une voie bus/vélo.</p> <p>Mme Thomas rappelle que couper les arbres le long de la Leysse ne résout aucun problème, au contraire.</p>
60	<p><i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 18:43 – M. Thierry FORCET – (73000) Chambéry</i></p> <p>M. Forcet estime que le transit cyclable n'est pas correctement traité au niveau du carrefour de la Trousse et que l'aménagement devrait comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ un contournement complet cyclable bidirectionnel pour éviter les raccourcis à contresens, ☞ la création d'une traversée cyclable spécifique de la voie verte existante sur l'avenue de Chambéry, ou un passage inférieur en rive droite de la Leysse.
61	<p><i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 23:02 – M. Yohann MALAIZÉ – (73230) Saint-Alban-Leysse</i></p> <p>M. Malaizé estime que l'un des points noirs de la RD1006 est le feu de la rue de la Madeleine. Y-a-t' il une possibilité d'aménager un rond-point plutôt qu'un feu, ou une interdiction de tourner à gauche avec obligation de passer par la rue centrale, ces 2 rues étant mises en sens unique ?</p> <p>M. Malaizé estime que le reste va dans le bon sens, même si un rond-point au niveau du pont de l'entrepôt du bricolage aurait davantage fluidifié le trafic.</p>
62	<p><i>Déposée le 11 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 07:24 – M. Philippe VALLET – (73230) Barby</i></p> <p>M. Vallet estime que la voie verte le long de la Leysse est parfaite. Cette voie n'est pas saturée et il n'y a pas d'utilité à gaspiller des terrains en bordure de rivière.</p> <p>Il conviendrait néanmoins de faciliter son accès aux riverains de la rive gauche</p>
63	<p><i>Déposée le 11 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 12:40 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i></p> <p>En complément à ses précédentes interventions, M. Taluy souligne l'absence de l'arrêt de bus entre la rue de la Parpillette et la rue Jean Perrier Gustin, ainsi que la passerelle Gilles Boisvert. En l'absence de feu d'appel, la traversée piéton sera inconfortable.</p> <p>L'intervenant regrette qu'aucun aménagement ne soit prévu pour "casser" le profil rectiligne de la voirie, incitant à la pratique de vitesses élevées. Il déplore également qu'aucun cheminement direct ne soit prévu pour les cyclistes, traversée cyclo-piétonne de la passerelle Sainte-Thérèse.</p> <p>Aucune sécurisation n'est proposée par l'aménagement de l'accès piéton à l'arrêt de bus depuis la rue centrale.</p> <p>M. Taluy attire l'attention du maître d'ouvrage sur l'intersection RD1006/rue des Tilleuls, rue Jean Perrier Gustin aménagée en double voie autorisant les dépassements, accroissant les vitesses et accélérations et donc l'insécurité routière et les nuisances sonores.</p>
64	<p><i>Déposée le 11 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:19 – M. Antoine-Louis MANCHON – (73190) Challes-les-Eaux</i></p> <p>M. Manchon trouve onéreux le projet et estime que celui-ci néglige l'article L228-2 du code de l'environnement.</p>

N°	Observations
	Le projet lui paraît convenable mais pas réglementaire en matière de bandes cyclables. Il estime que le projet est à revoir.
65	<p><i>Déposée le 12 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:52 – Collectif pour la nature en ville NEV</i></p> <p>L'association regrette qu'un grand projet vise à augmenter le trafic de véhicules dans une ville déjà polluée et que ce projet ne vise pas l'amélioration des transports en commun et des modes doux.</p> <p>Elle déplore l'absence de grande consultation autour du projet.</p> <p>L'intervenante déplore de ne pas connaître le sort réservé aux platanes qui bordent la voie et à la végétation de la zone longeant la Leysse. Elle pose la question du nombre d'arbres qui seront coupés et où.</p> <p>Elle regrette qu'un inventaire de la faune et de la flore existante n'ait pas été réalisé.</p>
66	<p><i>Déposée le 12 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 15:02 – M. Fabien NATHAN – (73000) Chambéry</i></p> <p>M. Nathan estime que le projet ressemble à ce qui se faisait dans les années 1970-1980 en France, en élargissant des voies contribuant à la pollution et aux nuisances.</p> <p>L'intervenant déplore l'absence de consultation publique approfondie, l'absence d'étude environnementale, l'absence de mesures pour éviter/réduire/compenser les impacts, l'absence de vision à long terme de développement d'un système de transport de masse, ni plan cyclable ou de cheminements piétons. M. Nathan questionne sur le devenir des platanes qui bordent la Leysse.</p>
67	<p><i>Déposée le 12 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 17:12 – M. Guillaume JOUAN</i></p> <p>En complément à son intervention précédente (obs. n°33), l'intervenant estime que la voie verte n'est pas une piste cyclable. Cette voie verte est dédiée aux déplacements non motorisés, à orientation détente-loisirs marquée : vélos, piétons et joggers, rollers, skieuses voire cavaliers.</p> <p>M. Jouan juge inacceptable que le projet décline l'opportunité d'une alternative à la voiture individuelle. Il demande que le projet, dépassé, soit revu.</p>
68	<p><i>Déposée le 13 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:33 – M. Yves MATHIEU – (73000) Chambéry</i></p> <p>M. Mathieu estime que certains aménagements de sécurité sont nécessaires sur cette route mais déplore l'aspect trop "routier" du projet. Il juge non acceptable la position de Grand Chambéry car elle méconnaît les problèmes de circulation de la voie verte, saturée.</p> <p>L'intervenant estime indispensable des bandes cyclables sur la rive gauche de la Leysse le long de la RD1006 côté sud en complément de la voie verte existante. Il se montre très réservé sur les aménagements cyclables prévus au niveau du giratoire de la Trousse. M. Mathieu estime que le projet ne respecte pas l'article L228-2 du code de l'environnement.</p>
69	<p><i>Déposée le 13 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 08:38 – Mme Françoise DECLIPPELEIR – (73000) Chambéry</i></p> <p>Mme Declippeleir soutient "roue libre" (cf. Observations n°1, 2, 5, 6, 11, 20, 21, 22, 23, 33, 56, 63, 67) et ses propositions pour des voies cyclables "ultra sécurisées" sur la RD1006.</p>
70	<p><i>Déposée le 13 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:53 – M. Marc BENCIVENGA</i></p> <p>M. Bencivenga se félicite du projet et propose deux optimisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ traversée de la RD1006 pour les cyclistes depuis ou vers la rue de la Fontaine : la géométrie proposée semble peu opérationnelle et la traversée s'annonce compliquée (disparition du feu), ☞ le passage piétons au niveau du giratoire de la Trousse côté ouest doit pouvoir être simplifié en le décalant vers l'ouest. Cela permettrait de ne créer qu'un seul bassin d'infiltration.
71	<p><i>Déposée le 13 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 15:32 – M. François MAUDUIT – (73000) Barberaz</i></p>

N°	Observations
	<p>M. Mauduit observe que le projet ne répond pas aux besoins de circulation modes doux : le giratoire de la Trousse favorisera une circulation rapide des voitures, sans bande cyclable. Les sorties du giratoire ne sont pas sécurisées pour les piétons.</p> <p>Il estime insuffisante la capacité du parking relais et difficile son accès.</p> <p>M. Mauduit relève l'absence de passage piétons pour traverser la RD1006 à 100 m à l'ouest du giratoire le long de la Leysse.</p> <p>L'absence de piste cyclable le long de la RD1006 n'apparaît pas conforme à la réglementation.</p> <p>Le tourne à gauche en sortie de la rue de la Parpillette vers Chambéry n'est pas possible ce qui est très pénalisant pour les riverains.</p> <p>L'intervenant souhaite que l'aménagement du raccordement de la RD1006 avec la rue de La Fontaine soit revu notamment pour les 2R.</p> <p>L'aménagement du débouché de la rue des Tilleuls sur la RD1006 doit être revu afin de rendre la traversée pont de la Martinière/rue des Tilleuls impossible, dans les deux sens.</p> <p><i>Cette intervention de M. Mauduit (1^{er} adjoint au Maire de Barberaz) double l'observation n°74 de M. le Maire de Barberaz)</i></p>
72	<p><i>Déposée le 13 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:30 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant serait très favorable à ce que la requalification de la RD1006 soit l'occasion d'aménager une piste cyclable double sens séparée de la route.</p>
73	<p><i>Déposée le 14 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:07- M. et Mme RICHARDSON et Mme DESAINDE – (73490) La Ravoire</i></p> <p>Les intervenants demandent des trottoirs pour circuler à pied en sécurité. Une piste cyclable serait également la bienvenue.</p> <p>Les intervenants souhaitent que leur soit précisée la date de début des travaux.</p>
74	<p><i>Déposée le 14 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:48 – M. Arthur BOIX-NEVEU – Maire de Barberaz – (73000) Barberaz</i></p> <p>M. le Maire de Barberaz communique l'avis de la mairie sur le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ l'aménagement ne répond pas aux besoins de circulation des modes doux, en particulier des cyclistes ; le giratoire de la Trousse favorisant une circulation rapide des voitures présente un danger accru pour les cyclistes ; ☞ la capacité du parking relais est insuffisante et d'accès difficile selon la provenance ; ☞ une circulation piétonne est prévue au nord-ouest du giratoire de la Trousse le long de la Leysse sans passage piéton pour traverser la RD1006 ; ☞ l'absence de bande cyclable sur la RD1006 n'est pas conforme à la réglementation ; ☞ les conflits d'usage relevés sur la voie verte (familles, joggeurs, cyclistes, biathlètes, rollers et poussettes) justifieraient l'aménagement d'un itinéraire parallèle pour les cyclistes qui ont besoin d'aller vite ; ☞ il convient de rétablir la possibilité de tourner à gauche sur la RD1006 en venant de la rue de la Parpillette ; ☞ le raccordement de la RD1006 avec la rue de la Fontaine doit être revu afin de respecter la décision de la commune de transformer la rue de la Fontaine en impasse pour les voitures au lieu de déboucher sur la RD1006 ; ☞ l'aménagement du raccordement de la rue des Tilleuls avec la RD1006 doit également être modifié. <p>M. le Maire de Barberaz estime nécessaire de revoir le projet en faveur d'un accompagnement des entreprises pour encourager les déplacements doux de leurs salariés et augmenter la dessert en transports en commun sur ce secteur.</p> <p>La commune de Barberaz émet un avis défavorable au projet en tant que tel.</p>
75	<p><i>Déposée le 14 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 17:35 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant demande que soit prévu un aménagement cyclable vélo sécurisé lors du réaménagement RD1006.</p>

N°	Observations
76	<p><i>Déposée le 14 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 18:36 – Anonyme – (73000) Barberaz</i></p> <p>L'intervenant estime que la RD1006 est une nuisance sonore et que le projet ne permet pas de réduire la vitesses des véhicules.</p> <p>Il demande que le projet soit modifié en y intégrant des casse-vitesses, des radars, un radar sonore, un aménagement cyclable.</p>
77	<p><i>Déposée le 14 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 19:36 – Mme Florence VALLIN-BALAS – (73160) Cognin</i></p> <p>Mme Vallin-Balas estime que l'idée de fluidifier et d'accroître la capacité des flux est une chimère. L'objectif de cet aménagement doit contribuer à développer les transports collectifs ou individuels en mode doux.</p> <p>Mme Vallin-Balas estime qu'une enquête publique portant sur tous les aspects de cet aménagement est indispensable.</p>
78	<p><i>Déposée le 14 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:16 – M. Gérard BLANC – (73490) La Ravoire</i></p> <p>M. Blanc estime le projet dépassé, contraire à l'intérêt général et doit être modifié et actualisé. Les urgences portent sur la réduction de la circulation automobile et non l'accompagnement d'une croissance de 30%.</p> <p>L'intervenant déplore l'absence d'étude d'impact portant sur le projet. Il estime par ailleurs que la véritable priorité est de maintenir puis de faire baisser le niveau de circulation sur la RD1006 par un plan ambitieux de report modal visant à accompagner les usagers à utiliser d'autres moyens de déplacement.</p> <p>M. Blanc demande que soit réduite la taille du nouveau giratoire, que soit augmentée la capacité du parc relais et son accessibilité, que soit assurée la continuité et la sécurité de la piste cyclable Leysse vers Saint-Alban, Barby et en direction de La Ravoire/Challes-les-Eaux/Saint-Jeoire-Prieuré, que l'accès routier séparé par feux de la route de Barby en amont du giratoire soit conservé, que soit ajouté un équipement cyclable sécurisé et continu sur la RD1006 entre Garatte et Trousse conformément aux obligations légales.</p>
79	<p><i>Déposée le 15 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 19:55 – M. Gérard BLANC – (73490) La Ravoire</i></p> <p>M. Blanc corrige certaines données chiffrées fournies dans son observation n°78.</p>
80	<p><i>Déposée le 15 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:52 – M. Guillaume JOUAN</i></p> <p>En complément à ses observations précédentes (obs. n°33 et 67), M. Jouan estime que, en l'état, sans aménagement cyclable structurant, le projet fige une discontinuité dans la traversée cycliste de Chambéry, l'avenue verte sud étant destinée à des usages variés de déplacement incompatibles avec une circulation cycliste efficace. Ne pas intégrer d'aménagement cyclable dans le projet c'est ignorer les tendances à long terme sur les mobilités.</p> <p>L'intervenant estime qu'une concertation minimale aurait permis d'améliorer le projet, que le projet est inadapté et l'argumentaire confus.</p> <p>M. Jouan demande que les erreurs du passé ne se renouvellent pas (prise en compte des seuls bus pour l'aménagement de l'avenue de Turin) et qu'une place soit faite au vélo.</p>
81	<p><i>Déposée le 16 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 10:35 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i></p> <p>En appui à ses observations précédentes (n°5, 6, 11, 21, 22, 23, 56, 63), M. Taluy signale le guide du CERTU qui consacre un chapitre aux giratoires et rappelle le mode de calcul de la capacité d'un giratoire. Il en retient que le porteur du projet méconnaît les recommandations du guide, notamment pour ce qui concerne la traversée du giratoire de la Trousse par les cyclistes.</p> <p>L'intervenant estime que le parc relais aura un accès inadapté pour les automobilistes provenant des Bauges/Barby/Curienne. Il souligne que pour les cyclistes en provenance de la voie verte de la Leysse en direction du Roc Noir le projet imposera la traversée de 6 voies de circulation et 4 arrêts sur 120 m, sans sécurisation.</p>

N°	Observations
	M. Taluy souligne qu'aucun aménagement n'est prévu sur la route de Barby ou sur la RD11 au sortir du giratoire. Il estime que cette absence est non conforme à la réglementation. De plus la collectivité ignorerait ses propres documents de programmation.
82	<p><i>Déposée le 16 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:09 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i></p> <p>En complément à ses 9 précédentes interventions, M. Taluy évoque la question des emplacements réservés inscrits au PLUi HD de Grand Chambéry destinés à l'aménagement de la RD1006. Il estime que s'agissant de foncier inconstructible, le coût des acquisitions est probablement réduit.</p>
83	<p><i>Déposée le 16 janvier 2022 par E-mail – 15:58 – Mme Monique DESLANDRES</i></p> <p>Mme Deslandres estime que le projet, en l'absence de piste cyclable, doit être repensé. Cette absence ne peut en aucune façon être justifiée par l'existence la voie verte de la Leysse sur l'autre rive. La requalification de la RD1006 doit être l'occasion de permettre à tous de circuler en sécurité.</p>
84	<p><i>Déposée le 16 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 17:53 – M. David MERLIN – (73230) Saint-Alban-Leysse</i></p> <p>M. Merlin rappelle qu'un rond-point est plus difficile à utiliser pour un cycliste qu'un carrefour géré par des feux. Il demande que la plus grande attention soit portée à la sécurisation des cyclistes et des piétons lors des traversées de la RD1006 et du carrefour de la Trousse.</p>
85	<p><i>Déposée le 16 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 20:01 – M. Paul MINARD – (73000) Chambéry</i></p> <p>Citant l'article L228-2 du code de l'environnement, M. Minard estime qu'un aménagement cyclable le long de la RD1006 doit être intégré au projet. Il considère que le bout de piste cyclable au nord du giratoire de la Trousse est insuffisant et qu'un aménagement cyclable global doit permettre aux cyclistes de rejoindre toutes les dessertes que le carrefour offre aux automobilistes.</p>
86	<p><i>Déposée le 16 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:36 – M. Noé LAURENT – (73000) Barberaz</i></p> <p>M. Laurent estime :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ que la route actuelle donne un fort sentiment d'insécurité, à pied ou à vélo, et que les réaménagements doivent privilégier la sécurité des piétons et les cyclistes avec des passages équipés de feux ; ☞ que la vitesse est excessive et préconise une largeur de route adaptée et des feux à détection de vitesse excessive (point très important pour la sécurité des piétons/vélos et pour la réduction des nuisances sonores ; ☞ qu'il serait préférable de favoriser une 2 voies avec terre-plein central végétalisé, des trottoirs corrects et des pistes cyclables pour les vélos roulant rapidement.
87	<p><i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 09:04 – M. Yvan ROTA-BULO – (73000) Barberaz</i></p> <p>M. Rota-Bulo déplore que rien ne soit fait pour les vélos le long de la Leysse et au rond-point de la Trousse qui devient très dangereux. Il estime que toute la circulation est déportée le long de la Leysse et sur Barberaz.</p>
88	<p><i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 10:43 – Mme Aude MORIN – (73140) Saint-Martin-d'Arc</i></p> <p>Mme Morin émet l'idée d'un sens de circulation unique en remontant la RD1006 depuis l'échangeur de la VRU jusqu'au carrefour de la Trousse, et un retour par la zone commerciale de Bassens.</p>

N°	Observations
89	<p><i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:37 – Mme Fabienne BRICAUD – (73000) Bassens</i></p> <p>Mme Bricaud estime que tout est fait pour les voitures et s'interroge sur le devenir des platanes du bord de la Leysse. L'intervenante demande si une réflexion a été menée pour densifier les transports en commun, et pose la question de la gratuité de ces derniers.</p>
90	<p><i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:44 – M. Pierre L. – (73190) Challes-les-Eaux</i></p> <p>M. L. estime que la RD1006 est devenue obsolète et saturée pour le trafic des véhicules existants. Les espaces piétons sont peu pratiques voire dangereux. L'intervenant estime que la voie verte le long de la Leysse doit être améliorée et repensée pour mieux franchir le carrefour de la Trousse. Le déclenchement des feux par chaque cycliste ou piéton lui paraît être un bon compromis. M. L. estime que le projet doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ sécuriser les cheminements piétons, gros manque de l'infrastructure actuelle ; ☞ "désaturer" le secteur en fluidifiant au maximum le trafic routier, réduisant parallèlement les nuisances liées à l'arrêt/démarrage des véhicules ; ☞ améliorer les aménagements paysagers, en préservant les espaces verts existants ; ☞ sécuriser le franchissement du carrefour de la Trousse pour les vélos.
91	<p><i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:50 – CCMC Avocats – (73000) Chambéry – Pour le compte de [REDACTED] – (73000) Barberaz</i></p> <p>Les intervenants sont missionnés à propos de l'accès à la propriété des époux [REDACTED] parcelle A365) concernée par le projet de création d'un arrêt de bus. Un nouvel accès doit être aménagé. La situation est la même pour les propriétaires voisins des époux [REDACTED] (voir observation n°46). Les intervenants demandent pour la propriété [REDACTED] un accès direct sur la rue du Moulin à Huile. Même demande pour la propriété [REDACTED] (parcelle A366).</p>
92	<p><i>Déposée le 17 janvier 2022 par Email – 14:51 – M. Pierre-Louis CHOPINEAUX Avocat – (73000) Chambéry</i></p> <p>Intervention identique à la précédente (n°91).</p>
93	<p><i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:14 – M. Pierre C.</i></p> <p>L'intervenant soutient le projet qui constitue une avancée pour toutes les personnes empruntant le trajet.</p>
94	<p><i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 18:26 – M. Tom FABRE – (73230) Puygros</i></p> <p>M. Fabre demande que soit prise en considération la demande d'un doublement de la voie verte, la pertinence d'une bande cyclable lui apparaît être une évidence. L'intervenant souhaite des infrastructures en sécurité.</p>
95	<p><i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 20:50 – M. Claude RAVOIRIEN – (73490) La Ravoire</i></p> <p>M. Ravoisien estime qu'il convient d'agir sur cet axe vieillissant et inadapté à la circulation actuelle. Il partage les avis précédents des contributeurs cyclistes et considère qu'il faudrait revoir la voie verte actuelle mais dans le cadre d'un projet complémentaire ne remettant pas en cause l'actuel programme.</p>
96	<p><i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 23:04 – Comité Départemental de la Savoie de la Fédération Française de Cyclotourisme FFCT 73 CODEP Cyclos</i></p> <p>Le Président de la FFCT 73 CODEP Cyclos annonce en pièce jointe un document non joint.</p>

N°	Observations
97	<p><i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 23:05 – Comité Départemental de la Savoie de la Fédération Française de Cyclotourisme FFCT 73 CODEP Cyclos</i></p> <p>Dans un courrier du 17/01/2022, M. Jean-Pierre Brunet – Président du Codep Savoie FFCT estime que le projet a pour objectif d'augmenter la fluidité et la capacité de la RD, sans rien proposer pour les vélos, excepté au carrefour de la Trousse, ce qui en ferait un projet désuet favorisant la circulation automobile.</p> <p>La position de Grand Chambéry refusant de prévoir des aménagements cyclables car il existe la voie verte ne lui paraît pas acceptable. Cette voie verte est déjà saturée et est utilisée par tous types de cyclistes. M. Brunet estime qu'à minima des bandes cyclables sur la rive gauche de la Leysse le long de la RD1006 sont indispensables, celles-ci devant être complétées par des aménagements sécurisés pour les traversées de la RD1006.</p> <p>M. Brunet se dit très réservé sur les aménagements cyclables autour du giratoire de la Trousse. N'est prévu qu'un cheminement cyclo-piétonnier côté est du projet : la vitesse des véhicules va être très importante et la sécurité des traversées piétonnes et 2R ne sera pas assurée.</p> <p>L'intervenant souligne que le projet ne respecte pas l'article L228-2 du code de l'environnement et il doit être repris dans sa totalité.</p>
98	<p><i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 00:01 – M. Jean RUEZ – (73000) Chambéry</i></p> <p>M. Ruez estime que ce projet vise à accroître le trafic routier de 30 à 40% sur cette route et ce carrefour, en contradiction avec la réduction de 17% des émissions de GES liés au trafic routier d'ici 2025 qui rend nécessaire la réduction du trafic automobile.</p> <p>La voie verte le long de la Leysse est très fréquentée et dangereuse, elle ne peut répondre seule à l'augmentation de l'utilisation du vélo.</p> <p>M. Ruez estime nécessaire d'ajouter un équipement cyclable sécurisé sur la RD1006 pour répondre aux obligations réglementaires.</p> <p>Il estime que le projet doit être abandonné et suggère de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ revoir le giratoire de la Trousse en travaillant les traversées cyclables et la maximisation du parking de covoiturage ; ☞ abandonner le recalibrage de la RD1006 pour les voitures ; ☞ développer une voie cyclable sécurisée sur la RD1006 ; ☞ développer activement les plans de déplacement d'entreprise, le co-voiturage et l'utilisation du vélo.
99	<p><i>Déposée le 17 janvier 2022 par Email – 21:38 – Mouvement citoyen Grand Chambéry</i></p> <p>Le "Mouvement citoyen" rappelle la nécessité de réduire la circulation automobile notamment en milieu urbain et de favoriser des modes de déplacement collectif et doux. De nombreux documents de planification reprennent cet objectif depuis une trentaine d'années. L'objectif du projet d'aménagement routier proposé à l'enquête apparaît en contradiction avec cet objectif. Le "Mouvement citoyen" déplore l'absence d'étude d'impact de ce projet dans le dossier. Aucun volet alternatif n'est proposé pour agir sur les comportements de mobilité.</p> <p>Tout en reconnaissant des mesures positives en matière de sécurité piétons et d'accès riverains, le "Mouvement citoyen" estime qu'il manque un équipement cyclable sécurisé, conformément à la réglementation.</p> <p>Cette intervention semble porter sur la seule section [carrefour RD1006 rue Jean-Perrier Gustin – carrefour de la Trousse].</p>
100	<p><i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 10:47 – M. Thierry GUIBARD</i></p> <p>M. Guibard déplore un "saucissonnage" du projet qui ne permet pas de se prononcer sur l'utilité publique du projet d'ensemble.</p> <p>L'objectif du projet visant une augmentation du trafic automobile apparaît en contradiction avec les engagements pris dans les documents de planification et les impératifs climatiques et de santé publique.</p>

N°	Observations
	M. Guibard estime qu'il manque dans le dossier une évaluations des augmentations de pollution de l'air, des GES, du bruit,... et qu'il manque au projet un équipement cyclable sécurisé.
101	<p><i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:45 – M. Hugo BERARD – (73000) Chambéry</i></p> <p>M. Berard estime que le projet est en contradiction avec les engagements pris par Grand Chambéry dans divers documents de planification.</p> <p>Il y a une nécessité de réaménager cet axe, mais en favorisant les modes doux et non dans le but d'augmenter le trafic automobile.</p>
102	<p><i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:28 – Mme Peggy RICHARD – (73230) Barby</i></p> <p>Mme Richard souhaite qu'aux différents feux rouges direction Chambéry, un agrandissement soit aménagé pour permettre le tourne à gauche sans gêner la circulation. Elle estime que les feux piétons sont beaucoup trop longs.</p> <p>L'intervenante demande que, direction la Trousse, au permettant d'aller vers Carrefour Bassens, la voie de gauche soit agrandie.</p>
103	<p><i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:55 – Marché Savoyard pour l'Association des commerçants du Pradian – (73230) Saint-Alban-Leyse</i></p> <p>Les intervenants soutiennent le projet de réaménagement de la RD1006 indispensable pour l'ensemble des usagers amenés à se déplacer. L'intérêt du projet est commun à tous.</p> <p>L'association espère une issue favorable au projet.</p>
104	<p><i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 18:35 – Anonyme – (73490) La Ravoire</i></p> <p>L'intervenant, riverain de la RD1006, se dit heureux de bénéficier bientôt d'un vrai cheminement piéton. Il déplore néanmoins l'absence d'accès sécurisé à la voie verte existante.</p> <p>L'intervenant imaginait que tout aménagement routier devait prendre en compte un aménagement cyclable. Il regrette que les choses ne bougent pas et que l'on en reste aux discours.</p>
105	<p><i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 19:42 – M. Gérard BLANC – (73490) La Ravoire</i></p> <p>M. Blanc complète ses interventions précédentes (obs. n°78, 79) en mentionnant les 600 000 passages relevés au compteur du parc du Verney à Chambéry (hors secteur du projet) soit une croissance de 15%. Il en conclut qu'il est nécessaire et urgent d'intégrer de nouveaux équipements cyclables sur tous les axes routiers stratégiques dont la RD1006.</p> <p>L'intervenant estime toutefois que ce succès se traduit parfois par des conflits entre utilisateurs des pistes cyclables, d'où la nécessité de multiplier, en les différenciant, les équipements cyclables.</p>
106	<p><i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:42 – M. Jérémy COUDEL – (73230) Thoiry</i></p> <p>M. Coudel constate que la voie verte de la Leyse est encombrée aux heures de pointe, avec des utilisateurs de natures différentes. Il estime qu'il serait intéressant de mettre en place un axe cycliste dédié sur la rive gauche, permettant de désengorger la rive droite en la destinant plus particulièrement à un usage récréatif.</p> <p>L'intervenant se réfère aux observations précédentes émanant de l'association Roue Libre ou de ses membres.</p>
107	<p><i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 09:35 – M. Michel DYEN – (73230) Saint-Alban-Leyse</i></p> <p>M. Dyen déclare intervenir en tant qu'habitant de Saint-Alban-Leyse et utilisateur de la RD1006 depuis plus de 60 ans.</p> <p>M. Dyen estime que l'enquête doit déboucher sur la réalisation du projet qu'il qualifie de "réaliste". Il retient que :</p>

N°	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> ☞ le projet prend en compte la nécessité de permettre les flux d'habitants entre les communes concernées ; ☞ la sécurité et la fluidité de la circulation sont assurées par des aménagements adéquats aux intersections ; ☞ les transports en commun font l'objet d'une attention particulière ; ☞ l'aménagement de trottoirs sécurisés et identifiés constituera une nette amélioration ; ☞ la voie verte de la Leysse en rive droite permet une circulation sécurisée des vélos ; ☞ le projet prévoit un aménagement spécifique aux 2R au pont de la Trousse ; ☞ des consignes à vélos seront installées sur le site ; ☞ une transversalité cycliste est assurée au niveau de tous les carrefours ; ☞ le parc relais (covoiturage et relais vélo) va être agrandi ; ☞ une réserve foncière est disponible sur site dans l'objectif d'un agrandissement complémentaire du parc relais ; ☞ le projet installe l'espace public en tenant compte des besoins d'aménagement paysager. <p>M. Dyen rappelle que le réaménagement de la RD1006 fait l'objet de réflexions depuis plus de 40 ans. Des projets, surdimensionnés, ont été abandonnés. L'impact foncier, ajouté à l'impact économique, a souvent été un obstacle à la prise en compte de la diversité des modes de déplacement. L'intervenant estime que le projet présenté allie sobriété et réalisme, il est largement adapté à tous les modes de déplacement, il permet de rassembler les financements nécessaires à sa réalisation.</p> <p>M. Dyen souligne que la concertation menée en amont a validé un projet attendu des riverains comme des utilisateurs de cet itinéraire. Il doit être mis en œuvre.</p>
108	<p><i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 10:45 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant estime que la voie verte de la Leysse en rive droite est saturée et ne dispose pas de capacité d'extension de gabarit. Il lui apparaît important que soit intégrée une piste cyclable sur la RD1006 et que les terrains nécessaires soient acquis par Grand Chambéry le long de la RD1006 côté habitations pour que soient aménagés une piste cyclable à double sens et une voie routière.</p>
109	<p><i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:11 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant demande que ne soient pas supprimés les arbres en place et les espaces verts le long de la Leysse. Il souhaiterait qu'il en soit ajouté pour "faire de ce lieu un endroit privilégié de Chambéry/La Ravoire/Barberaz".</p>
110	<p><i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:23 – M. Jérôme PETIT – (73490) La Ravoire</i></p> <p>M. Petit estime que certaines conclusions du dossier ne sont étayés par aucun élément d'analyse ou lui apparaissent contestables sur le fond :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ la saturation de la RD1006 inciterait les automobilistes à utiliser des accès secondaires non adaptés et très souvent saturés : il ne s'agit pas d'un phénomène généralisé qui pourrait être combattu par une évolution du plan de circulation ; ☞ l'accroissement supposé de la demande amènerait à dimensionner l'axe sur des perspectives de croissance de trafic de + 30 à + 40% : il s'agit d'une situation prospective la plus défavorable, basée sur des données anciennes ; ☞ l'opportunité de la requalification est soutenue par la fonction de lien avec la VRU opéré par la RD1006 : aucun élément factuel ne permet d'apprécier le flux sur la RD1006 à la VRU ; ☞ les avantages du projet pour la circulation des vélos, des piétons et des transports en commun semblent plus que ténus (augmentation des longueurs des traversées piétonnes, augmentation des vitesses en heures creuses, aucun protection des traversées piétonnes et cyclables des branches d'accès au giratoire de la Trousse) ; ☞ aucune plus-value pour les déplacements à vélo sur l'axe ; ☞ la place réservée aux transports en commun est insignifiante ; ☞ le traitement de la ripisylve n'est pas abordé dans le dossier.
111	<p><i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 17:38 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i></p>

N°	Observations
	<p>En complément à ses 10 précédentes interventions, M. Taluy fait part d'observations relatives à la concertation préalable à l'adoption du projet.</p> <p>M. Taluy joint à son intervention 2 documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Document n°1 (15 pages) : délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry du 27 juin 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable et le projet retenu ; ☞ Document n°2 (1 photo 1 page) : photo de l'article du quotidien "Le Dauphiné" du 09/01/2022 "RD1006: Roue Libre veut un aménagement cyclable de qualité".
112	<p><i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 20:48 – Mme Marie LAROCHE</i></p> <p>Mme Laroche juge utile la mise en œuvre d'ilots protégés pour la sécurisation des traversées piétonnes et interroge sur la mise en place d'un dispositif adapté aux déficients visuels intégré aux feux piétons.</p>
113	<p><i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 20:56 – Mme Manon SORNET – (73000) Chambéry</i></p> <p>Mme Sornet estime qu'il manque au projet une piste cyclable séparée des voitures en complément de la voie verte. Cela permettrait de disposer d'un itinéraire sécurisé, accessible pour tous en cas de travaux sur la voie verte.</p> <p>L'intervenante suggère, en plus de la piste cyclable, la mise en œuvre d'une voie bus. Mme Sornet craint des vitesses excessives sur le giratoire de la Trousse, compromettant la sécurité des cyclistes.</p>
114	<p><i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:45 – Riverain de la rue de l'Etalope – (73000) Bassens</i></p> <p>L'intervenant demande d'intégrer le vélo, les piétons et une quiétude plus importante pour les quartiers alentours.</p> <p>Il estime que la voie verte est saturée en été et déplore des conflits d'usage entre promeneurs et cyclistes. La demande d'aménagement cyclable supplémentaire lui apparaît légitime. Les riverains aimeraient voir la vitesse réduite pour pacifier les quartiers. Il demande un aménagement différent avec courbes et radars, y compris radars sonores pour les motos.</p>
115	<p><i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:52 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant interroge sur la suppression du panneau lumineux, gênant, dangereux et sur sa conformité à la réglementation. Il estime que cela constitue une nuisance y compris énergétique. Il souhaite "plus d'arbres et moins de pub".</p>
116	<p><i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:55 – Anonyme – (73000) Barberaz</i></p> <p>L'intervenant mentionne des aspects positifs du projet : aménagement concerté avec Barberaz qui étudie un nouveau plan de déplacement quartier de la Madeleine, sécurisation des traversées piétonnes.</p> <p>Il indique des pistes d'amélioration : accentuer les ilots pour empêcher les tourne à gauche interdits sur la RD1006, arrêt de bus à proximité du chemin du sous-bois à prévoir dans les 2 sens, possibilité d'élargir le trottoir entre la rue de la Parpillette et le carrefour de la Trousse et en faire une zone mixte cyclistes/piétons.</p> <p>S'agissant du carrefour de la Trousse, l'intervenant estime que la motivation de la requalification réside dans un accroissement du trafic routier, contradictoire avec la volonté de réduction des émissions de GES. Il interroge sur les capacités du réseau aval régulièrement saturé (VRU, avenue de Chambéry, traversée du centre de Chambéry).</p> <p>L'intervenant estime regrettable de voir si peu de place accordée aux transports en commun et aux cyclistes et déplore le manque de continuité cyclable entre la RD1006 et la route de Challes.</p>
117	<p><i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 07:51 – M. Cédric VICHET – (73000) Barberaz</i></p> <p>M. Vichet estime que le projet ne respecte pas les préconisations en matière d'urbanisme en zone inondable et de protection des populations. Le projet ne tiendrait pas compte des conséquences à terme sur l'augmentation important du facteur risque d'inondation sur cette</p>

N°	Observations
	<p>zone géographique et M. Vichet estimerait normal que le projet prenne en considération ce risque.</p> <p><i>M. Vichet joint à ses remarques au commissaire enquêteur sur le projet de requalification de la RD1006 un courrier du 24 avril 2019 adressé dans le cadre de la concertation publique préalable à la définition du projet.</i></p>
118	<p><i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 07:55 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant estime que le projet présenté n'est pas satisfaisant pour les piétons, cyclistes automobilistes, poids-lourds et bus : trottoirs de 2m n'est-ce pas trop ? rien pour les vélos, parking de la Trousse insuffisant en capacité, avec des accès compliqués, un rond-point à feux tricolores ? 2 voies entrantes se finissant en 1 voie sortante, pas de possibilité de tourner à gauche rue de la Parpillette direction Chambéry...</p> <p>L'intervenant regrette l'absence d'aménagement vélos pour la traversée de la rue des Tilleuls vers la rue Jules Perrier Gustin.</p> <p>L'intervenant signale néanmoins l'effort sur la végétalisation et l'absorption des eaux de pluie.</p>
119	<p><i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 08:47 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant estime qu'il serait judicieux de rajouter un aménagement cyclable rive gauche de la Leysse, sans lequel les habitants (cyclistes?) de la Madeleine devront faire 2 traversées de la Leysse pour arriver au rond-point de la Trousse.</p>
120	<p><i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:00 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenant déplore que le projet ne prenne pas en compte les besoins et contraintes des cyclistes. En l'absence d'aménagement cyclable sur la RD1006, la voie verte de la Leysse est vouée à la saturation. L'intervenant estime que, à minima, des bandes cyclables seraient utiles, mais qu'il serait préférable d'avoir une ou des pistes cyclables permettant aux habitants de Barberaz de disposer d'un accès aisé au reste de l'agglomération.</p> <p>Le giratoire de la Trousse constituera un point noir supplémentaire. Il faudrait réduire son diamètre et supprimer les accès sur 2 voies pour réduire les vitesses. Les accès cyclistes doivent être revus.</p> <p>L'intervenant estime que l'avenir n'est pas à + 30% de voitures mais à – 30%.</p>
121	<p><i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:16 – M. Pierre TISSERAND</i></p> <p>M. Tisserand rappelle plusieurs projets sur le secteur qui n'ont jamais abouti et se demande comment garantir que les travaux envisagés amélioreront significativement le trafic sur l'ensemble des communes sud de l'agglomération.</p> <p>M. Tisserand estime que la compatibilité du projet avec le SCoT n'est pas démontrée. Par ailleurs l'intervention de l'agglomération sur une route départementale participe à la confusion générale sur les compétences des Collectivités.</p> <p>L'intervenant observe que le plan du carrefour n'est pas à jour ; il manque un immeuble récent au début de la route de Barby gênant la circulation.</p>
122	<p><i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:38 – Mme Camille SEON – (73490) La Ravoire</i></p> <p>Mme Seon s'étonne des hypothèses prises en compte visant une augmentation du trafic routier motorisé, à l'inverse des objectifs qui devraient être collectivement recherchés notamment par le développement des modes doux de déplacement.</p> <p>Actuellement le carrefour de la Trousse a l'avantage d'avoir des voies cyclables sur la plupart de ses axes et des sas à vélos aux feux. S'agissant de la voie verte de la Leysse, la diversité des usagers dans un espace restreint entraîne des conflits et crée des zones accidentogènes.</p> <p>Mme Seon estime que pour le giratoire de la Trousse il faudrait modifier le rond-point pour y aménager des voies cyclables au même titre que les voies de circulation générale. Il lui apparaît important que les itinéraires cyclistes soient directs, continus et sécurisés.</p> <p>En l'état, Mme Seon estime le projet incomplet pour servir l'intérêt général et se prévaloir d'utilité publique.</p>

N°	Observations
123	<p><i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:39 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i></p> <p>En complément à ses 11 précédentes interventions, M. Taluy estime qu'au travers ce projet des configurations s'avèrent dangereuses pour les cyclistes, les piétons ou les usagers automobilistes. Il estime que dans le cas d'une accidentologie associée à la future voirie, la responsabilité des élus et des techniciens pourra être engagée.</p> <p>M. Taluy joint à son intervention 1 document de 18 pages "Sécurité routière et responsabilité des élus – par l'observatoire SMACL des risques juridiques des collectivités territoriales".</p>
124	<p><i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:46 – Riverain rue de la Leysse</i></p> <p>L'intervenant reproche l'agressivité du panneau lumineux de la carrosserie, source de danger et pollution lumineuse. L'enlèvement "pur et simple" de cette nuisance lui paraît évident.</p>
125	<p><i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:48 – Anonyme</i></p> <p>L'intervenante signale que la voie verte de la Leysse n'est pas réservée aux cyclistes ; celle-ci est devenue un "boulevard à piétons et à promeneurs de chiens faisant des allers-retours" et des travaux seront à prévoir sur la Leysse. L'intervenante demande où devront passer les cyclistes ? et s'ils seront condamnés à subir les labyrinthes imposés lors des mois passés.</p> <p>S'agissant du giratoire de la Trousse, l'intervenante estime que les cyclistes ne sont les bienvenus que pour garer leurs vélos dans les consignes, et que pour les piétons leur sécurité ne sera pas assurée par la vitesse des véhicules. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir 1 ou 2 passages souterrains pour les piétons et les cyclistes.</p> <p>Au vu des arrivées au giratoire qui se font sur 2 voies qui débouchent sur 1 voie en sortie, l'intervenante interroge sur l'évitement des bouchons et accidents. Y aura-t-il une des deux voies réservée aux bus ?</p> <p>L'intervenante estime que ce projet signe la fin de la desserte interne du quartier de la Madeleine.</p>
126	<p><i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:51 – M. Thomas COBESSI – (73000) Bassens</i></p> <p>M. Cobessi demande qu'un radar sonore soit prévu au projet.</p> <p>Il estime qu'il faudrait prévoir un aménagement cyclable car la voie verte est saturée. Il existe un réel conflit d'usage entre déplacements vélos pour le travail, pour les loisirs, avec les promeneurs,...</p>

Observations émises en mairie sur le registre "papier", par courrier ou note annexés au registre "papier", ou verbalement auprès du commissaire enquêteur

N°	Observations
1DUPBBZ	<p><i>Courrier de CCMC Avocats à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Barberaz en date du 17 janvier 2022 annexé au registre papier</i></p> <p>Ce courrier double les observations n°91 et 92.</p>
2DUPBBZ	<p><i>Observation orale de M. Philippe VACHETTE – (73000) Barberaz au cours de la permanence du 20 janvier 2022 en mairie de Barberaz</i></p> <p>M. Vachette commente ses observations énoncées dans le cadre de l'observation n° 16 sur le registre dématérialisé, insistant notamment sur les insuffisances du projet de giratoire de la Trousse eu égard aux cyclistes et aux transports en commun. Le parking voitures lui apparaît largement sous-dimensionné.</p>
3DUPBBZ	<p><i>Observation orale de MM. Taluy – Chareyron et Jouan représentant l'association Roue Libre - - (73000) Chambéry au cours de la permanence du 20 janvier 2022 en mairie de Barberaz</i></p>

Enquête n° E21000199/38

N°	Observations
	Les intervenants réaffirment les observations faites sur le registre dématérialisé par l'association, par M. Taluy ou M. Jouan. Lors de cette permanence ils m'ont remis un document émanant de la cours d'appel administrative d'Appel de Douai 1 ^{ère} chambre du 16/03/2021, 19DA00524 annulant une décision de la communauté d'agglomération Amiens Métropole refusant de prévoir des aménagements cyclables à l'occasion de travaux de rénovation d'une rue d'Amiens, document annexé au registre papier. Les intervenants se disent étonnés que la commission d'appel d'offres de Grand Chambéry se soit réunie il y a 2 jours pour attribuer les lots relatifs à l'appel d'offres lancés pour la réalisation des travaux de requalification de la RD1006.
4DUPBBZ	<i>Observation orale de M. BEDIN – (73000) Barberaz au cours de la permanence du 20 janvier 2022 en mairie de Barberaz</i> M. Bedin voulait que lui soit confirmée la bonne réception du courrier de CCMC Avocats faisant l'objet des observations n°91 et 92 du registre dématérialisé et 1DUPBBZ précédente.
5DUPBBZ	<i>Observation orale de Mme et M. GARIN – (73000) Barberaz au cours de la permanence du 20 janvier 2022 en mairie de Barberaz</i> Les intervenants souhaitaient consulter les plans du projet concernant plus particulièrement le secteur de la rue du Moulin à Huile. Ils s'interrogent sur les dispositions qui pourraient être prises à l'encontre du bruit de la circulation, notamment des camions. Ils s'estiment satisfaits des dispositions prises en matière de trottoirs le long de la RD1006, et d'aménagements facilitant la traversée de la RD1006 pour les piétons et les cyclistes.
6DUPLR	<i>Observation orale de M. Gérard BLANC – (73490) La Ravoire au cours de la permanence du 20 janvier 2022 en mairie de La Ravoire</i> M. Blanc confirme ses observations formulées au registre dématérialisé (obs. n°78; 79 et 105), notamment en ce qui concerne la nécessité d'anticiper les modifications des modalités de mobilité, principalement pour ce qui concerne les 2 roues.

3-2 – OBSERVATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

N°	Observations
1PBBZ	<i>Courrier de CCMC Avocats à l'attention du commissaire enquêteur en date du 17 janvier 2022 annexé au registre papier, remis par M. [REDACTÉ] au cours de la permanence du 20 janvier 2022 en mairie de Barberaz</i> Ce courrier double les observations n°91 et 92.

Au-delà des observations portées par le public, je m'interroge sur les points suivants, sans que l'ordre des questions ou l'importance du développement soit un critère d'importance accordé aux problématiques soulevées.

Les thèmes abordés sont délibérément différents ou complémentaires de ceux exprimés par le public, même si je partage le sens de certaines de leurs interventions.

Sur la prise en compte du classement en "secteur paysager à protéger" du secteur de la Leysse et sur le traitement paysager du projet

Le projet s'inscrit le long de la Leysse, repérée comme "secteur paysager à protéger" au PLUiHD de Grand Chambéry. Ces secteurs identifient les boisements, bosquets, ripisylves, vergers et parcs végétalisés privés représentant un intérêt particulier pour le paysage, le maintien et la perméabilité des sols et la fonctionnalité écologique du site. Ils doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant :

- ✓ au moins 80% de leur superficie doivent être maintenus en espaces libres perméables, espaces verts ou liaisons douces non imperméabilisées ;
- ✓ tout abattage d'arbre de haute tige devra être compensé à hauteur de 1 pour 1 sur le tènement concerné ;
- ✓ les coupes et abattages liés aux travaux ayant pour objectif la protection contre les inondations et l'entretien des cours d'eau sont autorisés.

Sauf erreur de ma part, la notice explicative du dossier est muette sur cet aspect du projet.

Il serait intéressant que soit développée, entre autres, la notion de création "d'ouvertures ponctuelles" en bordure de la Leysse, citée en page 20 de la notice explicative.

De même le traitement paysager du giratoire de la Trousse a été totalement évacué.

Pourriez-vous préciser les dispositions prises afin de respecter cette inscription comme secteur paysager à protéger le long de la Leysse du secteur au PLUiHD de Grand Chambéry, directement impacté par le projet de requalification?

De même des indications plus précises sur le traitement paysager du projet seraient bienvenues, tant en ce qui concerne la RD1006 dans sa partie quasi rectiligne, que le giratoire de la Trousse.

Les éléments de réponses ou précisions que le maître d'ouvrage apportera à ces observations viendront enrichir ma réflexion.

Je soussigné Michel CHARPENTIER Commissaire enquêteur désigné par décision n°E21000199/38 du Tribunal Administratif de GRENOBLE du 03 novembre 2021, remets ce jour à Monsieur Michel DYEN – Vice-Président de Grand Chambéry, chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et du patrimoine accompagné de M. Hervé Palin - Directeur des voiries et des infrastructures à Grand Chambéry, et de M. Philippe Vernay référent projet à Grand Chambéry le lundi 24 janvier 2022 au siège de Grand Chambéry, le procès-verbal des observations et propositions émises pendant cette enquête. Une copie de ce procès-verbal est également remis à M. Hervé Palin et à M. Philippe Vernay.

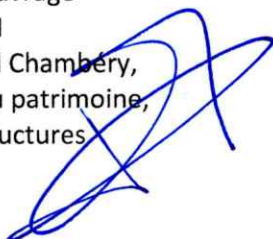
J'invite le représentant du maître d'ouvrage, à me produire dans les 8 jours calendaires à compter de la date de réception de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire en réponse à l'ensemble des interventions et observations formulées au cours de l'enquête publique résumées ci-dessus, produites dans leur intégralité en annexe à ce procès-verbal de synthèse.

Le présent procès-verbal de synthèse ainsi que les réponses qui seront apportées par la maîtrise d'ouvrage seront intégrés à mon rapport final.

Fait à Chambéry, le 24 janvier 2022

Reçu ce jour
Pour le Maître d'Ouvrage
Michel DYEN

Vice-Président de Grand Chambéry,
Chargé des bâtiments, du patrimoine,
des voiries et des infrastructures



Le commissaire enquêteur
Michel CHARPENTIER





**REQUALIFICATION DE LA RD1006
ENTRE LES CARREFOURS DE LA GARATTE
ET LA TROUSSE**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'UTILITE PUBLIQUE
ET ENQUETE PARCELLAIRE**

Réponses aux observations émises pendant l'enquête publique

REGLEMENTATION

- Concernant le non-respect de l'article L228-2 du code de l'environnement : OBS 1, 5, 14, 24, 54, 56, 64, 68, 71, 74, 85, 97, 98, 99 et 3DUPBBZ

Article L.228-2 du Code de l'environnement : « *A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines doivent être mis en au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagement prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontres* ».

Le projet de la RD1006 respecte ce texte de loi puisqu'il permet de conforter la voie verte de la Leysse située en rive droite du cours d'eau à proximité de la RD1006.

Ce choix de faciliter les connexions entre cette voie verte et le quartier de La Madeleine et de la Parpillette, situé dans l'environnement immédiat de la RD1006, permet d'identifier des itinéraires clairs, sécurisés et sans rallongement de parcours pour les cycles.

Les franchissements seront améliorés et sécurisés par des carrefours à feux pourvus de boutons poussoirs pour les piétons et les cycles.

- Concernant la classification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et La Trousse : OBS n° 95

La RD1006 est un axe structurant du réseau routier de l'agglomération chambérienne desservant le secteur Sud-Est du territoire et le massif des Bauges. Sa classification en « voie d'accès à la voie rapide urbaine » dans la cartographie de la hiérarchisation du réseau routier de Grand Chambéry, intégrée à la notice explicative, ne veut pas dire que cette voie s'apparente à une voie expresse ou à une bretelle d'autoroute, comme cité dans plusieurs observations. La volonté de Grand Chambéry est de transformer cet axe routier en boulevard urbain paysager.

PROCEDURES

- Concernant la procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux : OBS n°23 et 3DUPBBZ

En parallèle de l'enquête publique, Grand Chambéry a lancé le premier appel d'offres pour la réalisation des travaux sur la section Ouest du projet.

La planification de ce marché ne remet pas en cause la prise en compte des conclusions du commissaire enquêteur. Si des modifications substantielles doivent être apportées au projet, remettant en cause la consistance des travaux objet de la consultation, alors **Grand Chambéry s'engage à ne pas notifier les marchés de travaux et déclarera l'appel d'offres sans suite.**

La notification des marchés aux entreprises retenues interviendra postérieurement aux conclusions du commissaire enquêteur.

➤ Concernant les études d'impacts : OBS n°65, 66, 78, 99 et 100

Au cours des études, Grand Chambéry a saisi l'autorité environnementale afin qu'elle puisse statuer sur la nécessité ou pas de soumettre le projet de requalification de la RD1006 à une étude de l'évaluation environnementale.

Cette procédure appelée « examen au cas par cas » s'est effectuée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Le 11 juin 2019, le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes a pris la décision que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Sa décision n° 2019-ARA-KKP-1966 en date du 11 juin 2019, est annexée au dossier d'enquête publique.

➤ Concernant la loi sur l'Eau : OBS n°66 et 117

Au cours des études, Grand Chambéry a établi, puis soumis le dossier « loi sur l'Eau » à la direction Départementale des territoires de la Savoie, conformément à l'article L.214-1 du code de l'environnement, afin d'obtenir l'autorisation d'aménager le secteur de la RD1006.

Toutes les composantes du projet traitant la gestion des eaux pluviales et de son impact sur le cours d'eau de la Leysse sont détaillées dans ce dossier. Les services de l'état ont pu apprécier les améliorations apportées par le projet sur la gestion par rétention/infiltration des eaux de ruissellement, notamment au secteur de la Trousse, évitant ainsi le rejet direct des eaux pluviales dans la Leysse.

Le dossier loi sur l'Eau est annexé à la présente note.

MOBILITES DOUCES

OBS n°7, 12, 16, 19, 27, 32, 33, 37, 67, 77, 78, 98, 101 et 6DUPLR

Pour répondre à certaines interrogations, Grand Chambéry porte un plan ambitieux de report modal vers les mobilités douces.

Il ne peut se résumer à quelques lignes, néanmoins, à titre d'exemple, ci-dessous une partie du plan d'actions.

➤ Concernant le développement de l'usage des vélos :

Grand Chambéry met en œuvre une politique ambitieuse sur le développement de l'usage du vélo :

- Budget d'investissement annuel pour l'aménagement de voirie (création de bandes et pistes cyclables) : 1 M€ par an jusqu'en 2026 ;
- Mise en place d'arceaux vélos pour le stationnement en ville et à proximité des établissements scolaires ;
- Mise en place de consignes à vélos sécurisées au niveau de tous les parcs-relais ;

- Développement de la vélostation de la gare de Chambéry qui joue un rôle majeur dans l'animation et la promotion de la pratique cyclable :
 - o Locations de vélos classiques (75 000 journées de location en 2020) et VAE (11 000 journées de location en 2020) ;
 - o Consignes à la gare de Chambéry (700 bénéficiaires) ;
 - o Contrôle technique et réparation des vélos ;
 - o Animations dans les établissements scolaires ;
 - o Vélo-école pour différents niveaux d'apprentissage.

➤ Concernant le développement du covoiturage :

Grand Chambéry accompagne le développement du covoiturage à l'échelle de l'agglomération :

- Mise en place de zones d'arrêts identifiées pour rejoindre certains secteurs mal desservis par les transports en commun
Le réseau opérationnel à ce jour dessert 3 secteurs :
 - o Le plateau de la Leysse ;
 - o Les Bauges ;
 - o Le Sud de l'agglomération : St Jeoire Prieuré, St Baldoph, Challes-les-eaux.

L'utilisateur peut ainsi utiliser des panneaux lumineux situés sur le bord de la route pour signaler sa présence et son souhait de rejoindre une destination.

Les temps d'attente sont très réduits et les automobilistes s'arrêtent naturellement pour prendre en charge les personnes qui sollicitent ce service.

- Etude opérationnelle pour l'instauration d'une gratification au covoiturage à destination des conducteurs et des passagers à l'échelle des 3 agglomérations : Grand Lac, Cœur de Savoie et Grand Chambéry pour inciter fortement au covoiturage sur ce bassin de vie cohérent à l'échelle des déplacements domicile-travail.
Ainsi, une aide financière sera prochainement apportée aux conducteurs et passagers pour les covoitureurs de faible distance.

➤ Concernant les Plans de Déplacements Entreprise :

Les Plans de Déplacements Entreprise se multiplient avec en 2020, 23 entreprises accompagnées correspondant à 6 000 salariés.

Les contacts auprès des entreprises pour inciter à contracter un PDE représentent 128 entreprises et 40% des salariés du territoire.

De nombreuses interventions pédagogiques sont organisées dans les établissements scolaires (155 en 2020 avec 1 500 jeunes sensibilisés et 22 établissements scolaires accompagnés).

AMENAGEMENT CYCLABLE

Secteur Ouest :

- Concernant la demande de réaliser un espace réservé à l'usage des vélos le long de la RD1006 : OBS n°1, 3, 6, 9, 10, 13, 14, 18, 20, 21, 25, 26, 27, 35, 36, 38, 39, 40, 42, 44, 47, 50, 54, 55, 56, 57, 58, 62, 68, 69, 72, 75, 78, 80, 82, 83, 86, 87, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 105, 106, 108, 113, 114, 119, 120 et 126

Schéma directeur des aménagements cyclables :

Grand Chambéry dispose d'un schéma directeur des aménagements cyclables intégré au PLUi-HD validé en conseil communautaire le 18/12/2019 sur son territoire pour tenir compte de l'évolution de l'usage du vélo et des points faibles du réseau à améliorer.

La RD1006, dans sa section comprise entre les carrefours de la Garatte et la Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire, n'est pas inscrite comme un itinéraire sur lequel il est projeté la création d'un aménagement cyclable. Pour ce secteur, l'objectif que s'est fixé Grand Chambéry, est de travailler davantage sur la création de connexions à la voie verte de la Leysse et sur la mise en sécurité de ses accès existants.

Fréquentation de la voie verte de la Leysse :

Plusieurs observations soulignent le problème de saturation de la voie verte de la Leysse aux heures de pointe et demandent la création d'un espace réservé aux cycles le long de la RD1006 (cf point précédent).

Les comptages relevés indiquent une fréquentation des cyclistes de l'ordre de 1100 passages par jour. Aux heures de pointe, cette fréquentation est évaluée à un cycliste toutes les 30 secondes, largement compatible avec les autres usagers de la voie verte (piétons, rollers...).

D'après les préconisations du CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) la largeur actuelle de la voie verte de la Leysse est adaptée à ce niveau de fréquentation. Au-delà de 1500 passages par jour, il serait souhaitable d'élargir cette voie verte à 3,5 mètres.

La comparaison avec les bords du lac du Bourget n'est pas justifiée puisque la circulation piétonne y ait considérablement supérieure à la voie verte de la Leysse.

Emprise d'une piste cyclable le long de la RD1006 :

L'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle parallèle à la RD1006 nécessiterait une emprise supplémentaire de 5 mètres de largeur (3 mètres de piste cyclable + 2 mètres de séparateur avec la voie de circulation). La requalification de la RD1006 étant limitée par la berge de la Leysse, l'impact foncier sera exclusivement côté riverains du quartier de la Madeleine. Cette emprise supplémentaire imposerait l'acquisition puis la démolition de plusieurs habitations et locaux à usage commercial.

Il en est de même pour l'aménagement de bandes cyclables le long de la voirie avec une emprise publique supplémentaire de 3 mètres qui impacte fortement le foncier bâti à proximité.

En tenant compte des coûts foncier et travaux, un élargissement de la plateforme compris entre 3 et 5 mètres conduirait à un renchérissement du projet estimé entre 50 et 150 %.

Le projet soumis à l'enquête présente un impact sur le foncier privé modéré avec un minimum de consommation d'espace, puisqu'aucun bâtiment n'est à démolir.

Grand Chambéry ne souhaite pas répondre favorablement à la demande de création d'un espace cyclable le long de la RD1006.

- Concernant les traversées cyclables de la RD1006 : OBS n°8, 14, 29, 35, 42, 49, 51, 53, 62, 63, 70, 74, 84, 90, 104, 112, 118 et 5DUPBBZ

L'aménagement actuel de la RD1006 comporte quatre traversées piétonnes et cycles sur son linéaire, permettant de relier la zone commerciale du Pradian et d'accéder à la voie verte de la Leysse depuis le quartier de la Madeleine.

Afin de valoriser la voie verte de la Leysse et son accessibilité depuis le quartier de la Madeleine, Le projet de requalification de la RD1006 prévoit le réaménagement de ces traversées dans l'objectif de les rendre, plus lisible pour les automobilistes, plus confortable et plus sécuritaire pour les vélos et piétons.

Un revêtement en résine colorée sera mis en œuvre au droit des traversées reliant les passerelles Sainte-Thérèse et Gilles Boisvert. Une distinction des cheminements cycles et piétons sera mise en œuvre sur une largeur totale de 6 mètres.

Concernant la traversée de la RD1006 depuis la rue des Tilleuls à Barberaz pour rejoindre le pont de la Martinière à Bassens, Grand Chambéry s'engage à apporter une amélioration par la matérialisation d'un espace dédié aux vélos en parallèle du passage piéton prévu dans le réaménagement du carrefour.

Chacune des trois traversées de la section Ouest sera équipée de feux tricolores avec bouton d'appel pour mettre au rouge les voies de circulation et d'ilots refuge insérés entre les voies de circulation pour plus de sécurité. De plus, les feux tricolores seront équipés de dispositifs sonores pour les déficients visuels.

Enfin, la création d'un trottoir continu d'une largeur confortable de 2 mètres côté habitations, participe à la desserte fine du quartier en permettant de rejoindre les traversées en toute sécurité.

Concernant la quatrième traversée de la RD1006 au niveau du carrefour de la Trousse, celle-ci est traitée dans la réponse relative aux « secteur de la Trousse » de la présente note, ci-après.

- Concernant le maillage du réseau cyclable côté Ouest du projet : OBS n°2, 14, 35, 42 et 118

Un autre sujet plébiscité dans le registre d'observations concerne le désenclavement du quartier desservi par la rue de la Libération à Barberaz. Même, si le fléchage de l'itinéraire cyclable existe à partir de la rue Victor Berthollier le connectant à la voie verte de la Leysse via la passerelle Sainte-Thérèse, il convient d'élargir son périmètre pour l'identifier dès la rue de la Libération.

Bien que hors périmètre du projet de requalification de la RD1006, **Grand Chambéry s'engage donc à renforcer le jalonnement cyclable dans ce secteur de Barberaz afin d'identifier une continuité de l'itinéraire cyclable et d'améliorer sa lisibilité jusqu'à la connexion de la voie verte via la passerelle Sainte-Thérèse.**

Secteur de la Trousse :

- Concernant l'interconnexion cyclable entre le secteur du carrefour de la Trousse et la voie verte de la Leysse : OBS n°2, 14, 35, 42, 81, 84 et 87

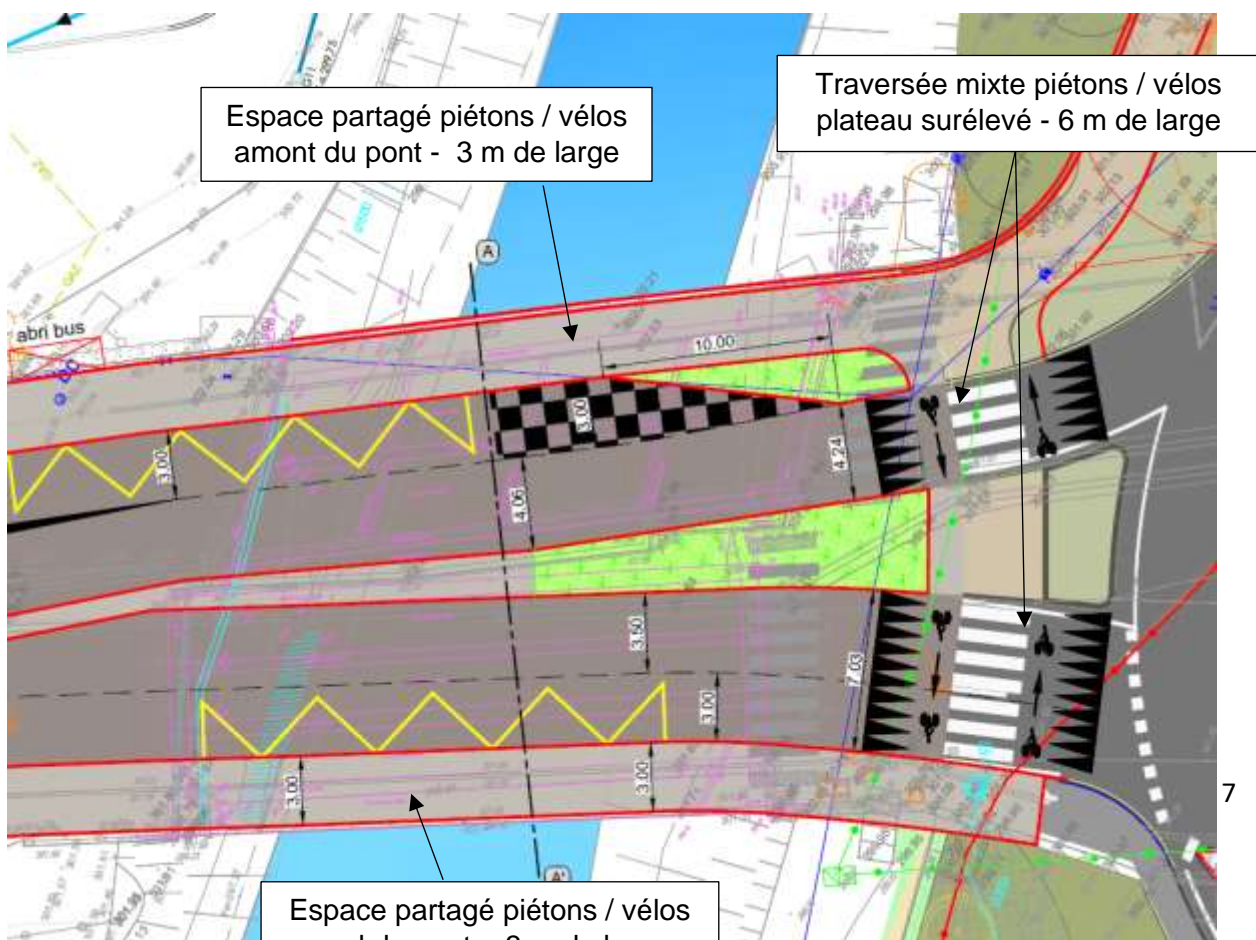
Depuis le carrefour de la Trousse, le projet prévoit la création d'une connexion cyclable avec la voie verte via le trottoir amont du pont de la Trousse (quatrième liaison avec la voie verte de la Leysse).

Grand Chambéry mène, en parallèle du projet de requalification de la RD1006, une étude en vue de réhabiliter le pont de la Trousse. Ce projet, qui vise à démolir et reconstruire une partie de l'ouvrage défectueux et conforter l'autre partie, intègre également la réfection complète des aménagements de surface de l'ouvrage.

Au vue des observations formulées sur le besoin d'améliorer l'interconnexion cyclable entre le secteur du carrefour de la Trousse et la voie verte de la Leysse, Grand Chambéry s'engage à modifier les aménagements de surface du futur pont. Ainsi, pour favoriser et sécuriser les cheminements piétons et vélos, le futur ouvrage disposera de deux espaces partagés d'une largeur de 3 mètres chacun situés à l'amont et à l'aval du pont.

Ces deux espaces seront connectés à la piste cyclable à créer côté Nord-Est du futur rond-point, en connexion avec le futur parking relais. Pour sécuriser la traversée des piétons et cycles de l'avenue de Chambéry, **Grand Chambéry s'engage à réaliser un plateau ralentisseur surélevé, permettant une amélioration de la sécurité au niveau de la traversée des voies de circulation à l'approche du rond-point.**

Ci-dessous l'extrait du plan des futurs aménagements de surface du pont de la Trousse :



- Concernant la circulation des modes doux autour du futur rond-point : OBS n°2, 8, 14, 17, 29, 35, 42, 58, 60, 71, 74, 84, 85, 87, 90, 97, 120, 122, 125 et 2DUPBBZ

Le carrefour à feux actuel ne dispose pas de traversée piétonne sur chacune de ses branches.

Le projet de requalification de la RD1006 apporte un 1^{er} niveau d'améliorations au niveau des traversées du carrefour de la Trousse. Pour renforcer la sécurité des traversées piétonnes et cycles, **Grand Chambéry propose de modifier le projet et s'engage à mettre en œuvre le même type de plateau ralentisseur décrit dans le point précédent à chaque branche du futur rond-point. De plus, pour chaque voie double en entrée dans le giratoire, nous intégrerons des ilots séparateurs d'une largeur de 2 mètres.** Ce type d'aménagement sécurise le piéton et le cycliste en créant un espace refuge et favorise également la diminution de la vitesse des véhicules.

Un exemple d'aménagement similaire est présenté ci-dessous :

Ré
alis
atio
n
d'u
n
ilot
ref
ug
e
sur
do
ubl
e
voi
e
d'e
ntr
ée
-
gira



toire à Vannes



Réalisation d'un ilot refuge + plateau surélevé + marquage type résine colorée à Annecy

- Concernant le franchissement de l'avenue de Chambéry (ExRN512) au niveau du carrefour à feux avec la rue des Eglantiers : OBS n°2, 8, 14, 35, 42, 48 et 60

Bien qu'en dehors du périmètre du projet de requalification de la RD1006, Grand Chambéry prend acte de la difficulté de franchir l'avenue de Chambéry au niveau des feux tricolores situés à proximité d'Ekosport et Euromaster et s'engage à créer un nouveau franchissement de cette voie.

En parallèle des réflexions menées pour réhabiliter l'ouvrage du pont de la Trousse en vue de le sécuriser, **Grand Chambéry s'engage à réaliser un nouveau tracé de la voie verte en rive droite de la Leysse, qui aura pour objectif de le rendre plus direct, sécurisé et donc plus attractif.**

Cette nouvelle continuité cyclable de la voie verte sera réalisée avec la création d'un passage sous le pont de la Trousse permettant de s'affranchir de la traversée de l'avenue de Chambéry au niveau du carrefour à feux de la rue des Eglantiers. Ce passage inférieur sera complété par des rampes d'accès permettant la connexion à l'avenue de Chambéry de part et d'autre du pont de la Trousse.

BRUIT / VITESSE

- Concernant les nuisances sonores suite à l'aménagement : OBS 5, 28, 30, 31, 52, 76, 90, 110 et 5DUPBBZ

Au cours de l'étude, Grand Chambéry a réalisé une étude d'impact acoustique pour évaluer le niveau d'exposition sonores des habitants situés en bordure du projet de requalification de la RD1006.

L'étude consiste à évaluer le niveau sonore émis par l'infrastructure en situation actuelle et en situation projetée, c'est-à-dire après le réaménagement de la RD1006. L'évaluation de l'état projeté tient compte de l'augmentation du trafic attendu et du rapprochement de l'infrastructure des habitations.

Les conclusions de l'étude référencée n°19-19 60-01424-03-A-YTI, sont les suivantes :

« Avec la mise en place du projet, le trafic routier sur la RD1006 est augmenté et la voirie se rapproche des habitations. Toutefois, la mise en place d'un enrobé phonique dans le cadre du projet permet de limiter la variation sonore en façade des bâtiments. Ainsi, la mise en place du projet engendre des augmentations du niveau de bruit d'au maximum 1,5 dBA, il n'y a donc pas de modification significative du niveau de bruit en façade des habitations. Aucun écart supérieur ou égal à 2 dBA n'est mis en évidence dans la simulation. Le projet est conforme à la réglementation sur la modification d'une infrastructure routière. »

Afin de limiter les nuisances sonores, le projet prévoit la mise en œuvre d'un enrobé de type phonique atténuant les effets du roulage. La mise en place d'ilots séparateur et la réalisation d'un trottoir borduré permettront de limiter les vitesses sur l'ensemble du linéaire de l'opération favorisant une diminution du niveau de bruit.

L'étude acoustique du projet RD1006 est donnée en annexe.

- Concernant les vitesses pratiquées : OBS n°2, 28, 52, 63, 76, 86, 110 et 113

Sur ce point, le projet prévoit l'implantation d'ilots au milieu des voies de circulation, ceci afin de rendre le moins linéaire possible les voies de circulation et ainsi abaisser les vitesses lorsque la densité du trafic est faible.

Les dispositifs de feux tricolores participeront également à l'abaissement des vitesses. Leur programmation sera définie de sorte à diminuer le temps de vert sur l'axe principal lors des périodes de faible fréquentation propice à la prise de vitesse. Ainsi, la nuit, les véhicules buteront sur des feux rouges plus fréquemment qu'en journée, limitant ainsi les vitesses excessives.

- Concernant les comptages routiers : OBS n°22, 34, 98 et 110

Le projet de requalification de la RD1006 présenté à l'enquête publique est dimensionné sur la base de comptages récents et sur la prospective de trafic supplémentaire généré par le développement urbain du secteur Sud-Est du territoire de l'agglomération chambérienne

desservi par la RD1006. Les hypothèses de prise en compte d'une augmentation du trafic d'environ 30% se justifient donc par les projets de construction de zones d'habitats et des zones commerciales.

Certes, les pratiques en matière de mobilités évoluent et Grand Chambéry promeut des modes alternatifs à la voiture individuelle (vélo, bus, covoiturage...voir réponse « *Mobilités douces* » pages 3-4 de la présente note).

Néanmoins, à ce jour, il n'a pas été constaté de baisse significative en matière de trafic automobile et le projet a aussi pour objectif de diminuer le trafic de transit sur des voiries de desserte inadaptées à recevoir ce type de circulation.

En effet, certaines études menées par les communes de Bassens, Barberaz, La Ravoire ou Saint-Alban-Leysse font état de circulation de transit au cœur des zones urbaines denses.

Pour la commune de Saint-Alban-Leysse, le transit est de l'ordre de 60% dans le centre urbain (cf étude Arter..réf « *Phase 1 diagnostic* » jointe en annexe p 51 à 73).

Le réaménagement de cette voie structurante a également pour objectif qu'une part du trafic de transit puisse être à nouveau captée par la RD1006, pour plus de quiétude et de sécurité sur des itinéraires parallèles à la route de Challes, que ce soit dans les centres urbains ou sur des voiries de lotissements inappropriés à une circulation intense.

Concernant les valeurs de comptage des véhicules prises en compte dans le dimensionnement du projet, elles s'appuient, entre autres, sur la station de comptage permanent, située côté Ouest de la RD1006 à hauteur de la passerelle Sainte-Thérèse. Le trafic moyen journalier relevé sur l'année est de 17 000 véhicules/jour. Cette valeur est cohérente avec l'observatoire du trafic.

Le projet est dimensionné par la charge de trafic estimée en nombre de véhicules à l'heure de pointe. Les valeurs indiquées dans la notice explicative sont conformes aux valeurs relevées sur le terrain à l'aide de comptages directionnels aux intersections.

AMENAGEMENT PAYSAGER

- Concernant la ripisylve et les platanes : OBS n°45, 59, 66, 65, 89, 90, 109 et 110

La ripisylve, située le long de la berge de la Leysse en rive gauche, n'est pas impactée par le projet. L'alignement des platanes situé entre la passerelle Sainte-Thérèse et le pont de la Martinière est également conservé. Le projet n'impacte donc aucun espace paysager à protéger inscrit dans le PLUiHD de Grand Chambéry.

- Concernant les aménagements paysagers : 86, 90, 109, 115 et 118

Limité par le système d'endiguement sur lequel est aménagée la RD1006, Grand Chambéry a toutefois souhaité apporter la mise en œuvre d'aménagements paysagers qualitatifs sur l'intégralité du projet, rappelant ainsi, que l'un des objectifs de l'aménagement est de

transformer cet axe routier en boulevard urbain. La conception des espaces paysagers a été confiée à un bureau d'études spécialisés en aménagements paysagers urbains.

Tout le long du linéaire de la section Ouest, un grand nombre de végétaux sera planté. La palette végétale prévue est diversifiée : plantes basses, graminées, arbres en cépée et arbres tige seront disposés de manière hétérogènes dans les espaces délaissés :

- Les terre-plein centraux séparant les voies de circulation seront aménagés en galet végétalisé ;
- La reconstitution des talus de la digue côté habitation seront recouverts de prairie fleurie ;
- Les zones en bordures de la chaussée seront modelées de sorte à planter des arbustes et arbres cépée dont le système racinant se développe peu dans la digue ;
- Les zones hors digue seront plantées d'arbres d'ornement et de fruitiers.

Au niveau du carrefour de la Trousse, plusieurs dizaines d'arbres d'alignement seront plantés, dans les terre-plein centraux, ceci pour marquer l'entrée dans la zone urbaine de l'agglomération chambérienne. Des noues paysagères seront aménagées dans les délaissés du giratoire pour récolter, puis infiltrer les eaux de ruissellement évitant ainsi des rejets dans la Leysse (voir la réponse « *concernant la Loi sur l'Eau* » dans le paragraphe « *PROCEDURES* »). Le parc relais sera arborée pour ombrager les zones de stationnement. Ces dernières seront réalisées en structure alvéolaire permettant également l'infiltration des eaux pluviales.

Le budget alloué pour la création des espaces paysagers qualitatifs, de mobiliers urbains et les clôtures riveraines sur l'intégralité du projet est d'environ 730 000 € hors taxes.

Les aménagements paysagers intégrés au projet de requalification de la RD1006 viennent en complément des espaces naturels existants qui sont conservés (ripisylve, platanes, espace boisé de la colline de l'Echaud) et apportent un gain significatif de biodiversité.

AMENAGEMENT EN FAVEUR DES BUS

- Concernant l'accessibilité aux transports en commun pour les personnes handicapées : OBS 58, 63, 89 et 116

L'ensemble des arrêts de bus du réseau Synchro sera mis aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Cela concerne les arrêts « *Parc relais de la Trousse* », situé au nouveau du futur rond-point, l'arrêt « *Parpillette* », situé à proximité du chemin du Sous-Bois à la limite des communes de Barberaz et La Ravoire et l'arrêt « *Sainte-Thérèse* » situé à proximité de la passerelle du même nom.

Ces arrêts de bus sont tous desservis dans les deux sens de circulation.

- Concernant les correspondances au niveau du secteur de la Trousse : OBS n°89 et 110

Le projet améliore les zones de correspondances des lignes de bus traversant le carrefour de la Trousse. Les arrêts sont rapprochés, une zone d'arrêt sera créée à proximité immédiate du parc relais, permettant une accessibilité directe pour les usagers des bus.

- Concernant le temps de parcours des bus : OBS n°89 et 110

Afin de faciliter l'insertion du bus dans le giratoire, le projet intègre la mise en place d'un dispositif de feux pour la priorité des transports en commun. A l'approche du rond-point, le bus sera détecté et les autres branches du carrefour passeront au rouge. Une fois le bus à l'intérieur de l'anneau, les feux redeviennent clignotants.

Ce dispositif est déjà répandu sur les carrefours giratoires de l'agglomération chambérienne à fort enjeu de circulation (exemple : giratoire du Nant Bruyant à la sortie de l'échangeur n°14 de la Motte Servolex, giratoire du Stade à Chambéry, ...).

Rappelons enfin, qu'actuellement, le temps que met un bus de la ligne Chrono B pour traverser le carrefour à feux de la Trousse à l'heure de pointe depuis la route de Barby et l'avenue de Chambéry, est d'environ 7 minutes.

Le gain en temps de parcours est significatif, il permettra d'augmenter l'offre et le cadencement sur cette ligne très fréquentée du réseau Synchro.

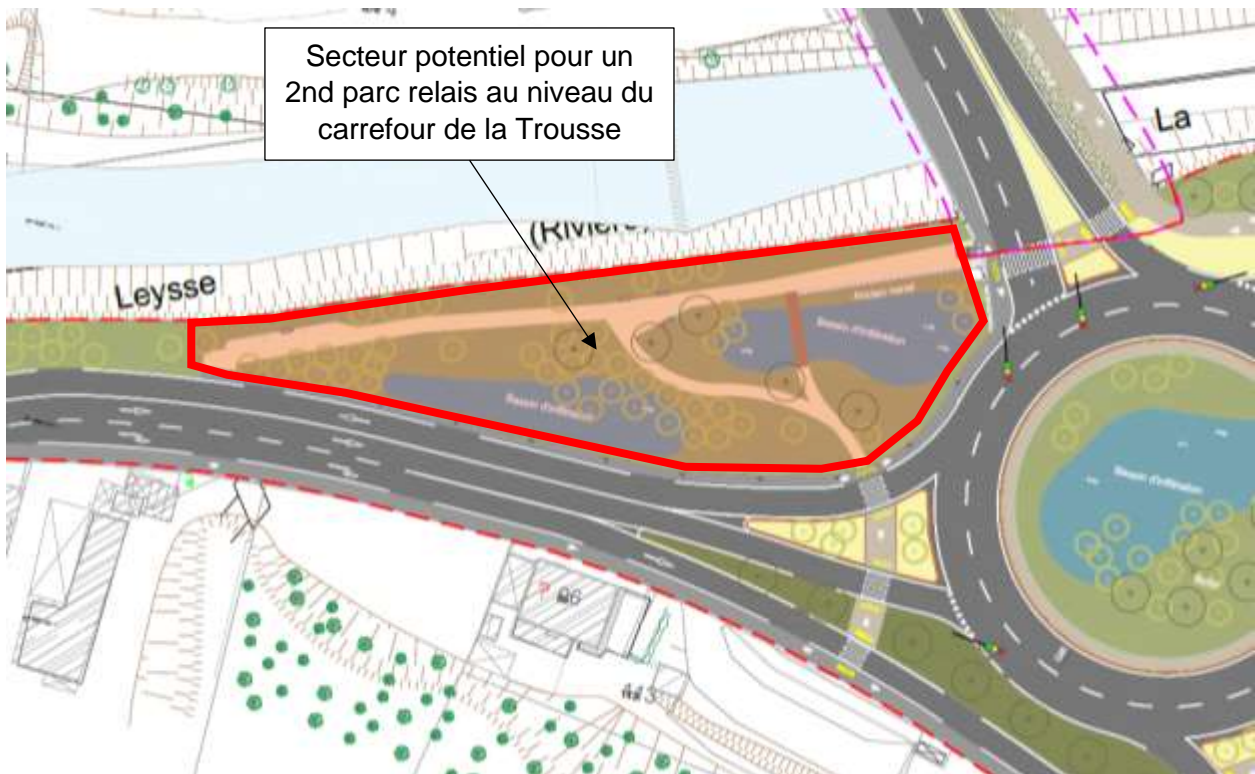
- Concernant le parc relais : OBS n°71, 74, 78, 98, 118 et 2DUPBBZ

Repositionner à l'Est du carrefour, l'accès au futur parc relais sera possible directement depuis le giratoire et depuis la rue Pasteur. Des zones d'arrêt pour le covoiturage seront créées en bordure du parking et une consigne à vélos, de grosse capacité (100 places), sera installée dans les abords du parking, connectée à la piste cyclable.

Cet aménagement du parc relais reconfiguré propose une nette amélioration de l'offre d'intermodalité voiture/bus/vélo/piéton/Covoiturage.

Le projet permet également la possibilité d'augmenter la capacité de stationnement du parc relais en aménageant la zone délaissée, située à l'Ouest du carrefour.

L'extrait du plan ci-dessous situe cette offre potentielle de stationnements supplémentaires :



ACCESSIBILITE DU QUARTIER DE LA MADELEINE

- Concernant les voies de tourne-à-gauche section Ouest de la RD1006 : OBS n°102

Le projet prévoit la modification des accès au quartier de la Madeleine. L'entrée depuis la RD1006 pourra s'effectuer rue Centrale à Barberaz et rue de la Parpillette à la Ravoire. Dans le sens en direction de la voie rapide urbaine, pour chacun de ces carrefours, l'aménagement d'une voie de stockage des tourne-à-gauche gérée par feux tricolores assure l'accès sécurisé au quartier.

- Concernant le carrefour à feux avec la rue de la Parpillette à La Ravoire : OBS n°58, 71, 74, et 118

L'intersection formée par la RD1006 et la rue de la Parpillette sera équipée de feux tricolores, contrairement à aujourd'hui où l'unique feu stoppe le flux des véhicules de l'axe principal pour permettre la traversée des vélos et piétons en liaison avec la passerelle Gilles Boisvert.

L'automobiliste sortant du quartier par la rue de la Parpillette bénéficiera donc d'un feu tricolore l'autorisant à l'accès de la RD1006 soit en tourne-à-droite, soit en tourne-à-gauche. Le mouvement de tourne-à-gauche, parfois difficile à l'heure de pointe actuelle du fait des congestions récurrentes (arrêt des véhicules dans le carrefour), sera dégagé puisque les automobilistes circulant sur la RD1006 seront stoppés par leur feu rouge respectif.

- Concernant le carrefour à feux avec la rue de la Madeleine à Barberaz: OBS n°61 et 102

Le projet prend en compte l'interdiction de tourner à gauche rue de la Madeleine puisque des sens uniques de circulation sont instaurés rue Centrale (entrant dans le quartier) et rue de la Madeleine (sortant du quartier). Ainsi, il n'est pas utile de réaliser une voie centrale de tourne-à-gauche sur la RD1006, à cette intersection et le nouveau plan de circulation permet de résoudre le point noir actuellement constaté.

Compte tenu de l'espace disponible, il n'est pas possible d'aménager un rond-point au niveau du carrefour du pont de la Martinière.

IMPACTS CÔTE RIVERAINS

- Concernant l'accès aux parcelles A599 et A366 à Barberaz: OBS n°46, 91, 92, 1DUPBBZ, 4DUPBBZ et 1PBBZ

Actuellement, les parcelles A599 et A366 bénéficient d'un accès commun et direct depuis la RD1006. Il dessert deux propriétés.

Le projet prévoit la mise en place de l'arrêt « Sainte-Thérèse » au droit du débouché de cet accès, le condamnant. Pour répondre à cette suppression d'accès riverains, un nouvel accès sera réalisé en bordure de l'aménagement et connecté à la rue de la Fontaine, elle-même reliée à la RD1006. Cette configuration garantit une entrée/sortie des véhicules en toute sécurité contrairement à la situation actuelle de l'accès direct sur la RD1006.

Ci-dessous l'extrait du plan de l'accès restitué des parcelles A599 et A366 :



Grand Chambéry ne souhaite pas répondre favorablement à la demande de réaliser les accès aux deux propriétés en connexion avec la rue du Moulin à l'Huile.

COMPLEMENTS DE REPONSES SPECIFIQUES A CERTAINES OBSERVATIONS

OBS n°4 et 53 : Les congestions de la circulation routière ne sont pas liées à une mauvaise synchronisation des feux, mais à l'absence des voies de stockage des tourne-à-gauche pour l'accès au quartier d'habitations au niveau des rues Centrale et de la Madeleine. (voir réponse dans le paragraphe « *ACCESSIBILITE AU QUARTIER DE LA MADELEINE* » page 14)

L'entrée dans la zone d'activité au niveau du pont de la Martinière est également contrainte par ces congestions qui engendrent des remontées de files d'attente.

OBS n°11, 81 et 125 : Certains usagers sollicitent la réalisation d'un franchissement dénivelé sous les voies de circulation aux abords du giratoire pour sécuriser les cheminements piétons et cycles entre le pont de la trousse et le parc relais :

La principale traversée de route pour accéder au parc-relais en vélo et poursuivre son chemin en direction de Challes-les-Eaux correspond à la traversée de la rue Pasteur qui, avec un trafic à terme d'environ 600 véh/h, ne nécessite pas l'aménagement de passage dénivelé.

Par ailleurs, il n'est pas non plus utile de rajouter des feux de circulation, puisque l'adaptation des traversées de niveau avec les trottoirs et la présence d'ilots séparateur entre chaque voie garantit un niveau de sécurité suffisant (voir la réponse « *Concernant la circulation des modes doux autour du futur rond-point* » page 8).

La taille du giratoire est justifiée par le nombre de branches et par les calculs de capacité.

OBS n°43 : le dossier d'enquête publique comprend bien le plan général des travaux renommé « plan caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ».

Le dossier d'enquête parcellaire était consultable en version papier en mairies de Barberaz et La Ravoire. La préfecture de Savoie, autorité organisatrice de l'enquête, n'a pas souhaité dématérialiser le dossier d'enquête parcellaire faisant apparaître les coordonnées personnelles des propriétaires fonciers impactés par le projet.

OBS n°51 : Il n'est pas prévu l'installation d'éclairage sur les voies vertes / pistes cyclables de l'agglomération chambérienne. Toutefois, Grand Chambéry va expérimenter un marquage au sol spécifique (peinture photoluminescente) des zones les plus sombres de la voie verte de la Leysse. Cette expérimentation est prévue courant 2022.

OBS n°37, 65, 66, 80 et 111 : Une concertation conséquente a été menée en 2019 (voir p17 de la notice explicative du dossier d'enquête publique). Grand Chambéry a mené une

concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme en 2019, bien que cette procédure ne soit pas obligatoire.

OBS n°70 et 71 : Le projet prévoit le maintien du feu à bouton poussoir au niveau de la passerelle Sainte-Thérèse permettant de mettre au rouge les voies de circulation. Le rajout d'un îlot central séparateur, inexistant aujourd'hui, renforcera la sécurité de la traversée des voies de circulation. Une optimisation du débouché de la rue de la Fontaine sera réalisée afin de rendre plus rectiligne la trajectoire des vélos.

OBS n°71 et 74: le rajout d'un îlot central sur la RD1006 au niveau du pont de la Martinière rendra la traversée pont de la Martinière / rue des Tilleuls plus dissuasive qu'aujourd'hui. Voir extrait du plan ci-dessous :



OBS n°73 : la date de début des travaux est prévue au printemps 2022.

OBS n°74 : une traversée piétonne est bien prévue à l'ouest du giratoire de la Trousse pour faire la liaison entre le nouveau trottoir côté habitations et les bords de Leysse.

Si la commune souhaite transformer la rue de la Fontaine en impasse, il sera possible dans le cadre du projet de rendre étanche l'accès à la RD106 pour les voitures.

OBS n°76,114 et 126 : Installer un radar contrôle/sanction relève de la compétence de l'Etat. Nous relayerons cette demande auprès des services de la Préfecture. Mettre en place un radar pédagogique relève de la compétence des communes. Il est tout à fait possible d'intégrer un tel dispositif dans l'emprise du projet.

OBS n°82 : le coût du foncier nu a été estimé par France Domaines à 80 €/m². De plus, s'agissant d'acquisitions de biens bâtis, il conviendrait de prendre en compte la capacité des occupants à retrouver un logement équivalent avec l'indemnisation reçue. Le coût d'achat de maisons à usage d'habitations étant très élevé sur le secteur, le foncier est un élément déterminant du projet.

Le fait que le foncier actuel ne soit pas constructible (bande de 50m en retrait de la digue de la Leysse) ne dispense pas un porteur de projet à devoir indemniser les occupants devant se reloger, à un niveau de prix permettant le dit relogement dans des conditions de surface habitable équivalente.

OBS n°86 : les feux à détection pour réduire les vitesses ne sont pas adaptés à la gestion des carrefours à feux et à une forte circulation. Il ne peut pas être installé ce type de dispositif sur la section en question de la RD1006.

OBS n°90, 116 et 5DUPBBZ : Actuellement, la section Ouest de la RD1006 est dépourvue de cheminement sécurisé pour les piétons. L'accotement peu praticable et dangereux ne permet pas aux habitants du quartier de la Madeleine et de la Parpillette de rejoindre en toute sécurité la voie verte de la Leysse, ni le carrefour de la Trousse, notamment pour les enfants scolarisés à l'école Féjaz située plus à l'Est. De plus, le carrefour à feux actuel ne dispose pas de traversée piétonne à chacune de ses branches, imposant des détours et des temps de parcours longs et peu sûres.

Le projet prévoit la réalisation d'un trottoir d'une largeur de 2 mètres sur l'intégralité du linéaire de la section Ouest. De plus, il est prévu la création d'un cheminement sécurisé le long de la RD1006 côté Leysse, depuis l'arrêt bus « Sainte-Thérèse » jusqu'au trottoir existant du pont supportant la voie rapide urbaine au niveau du carrefour de la Garatte. Au niveau du carrefour de la Trousse, les piétons auront la possibilité de cheminer autour du futur giratoire dans des espaces qui leur seront réservés.

OBS n°102 : les voies de tourne-à-gauche seront bien recalibrées dans le cadre du projet, notamment la voie de stockage des tourne-à-gauche au niveau du pont de la Martinière pour l'accès à la zone commerciale, sera portée de 45 m à 90 m, permettant ainsi d'écouler le trafic en accès à la zone commerciale du Pradian sans bloquer les véhicules en direction de la Trousse.

OBS n°112 : Le projet prévoit l'intégration des dispositifs sonores sur l'ensemble des carrefours à feux pour le guidage des personnes atteintes de déficience visuelle.

OBS n°59, 113 et 125 : la section Ouest de la RD1006 est empruntée uniquement par la ligne complémentaire n°2 ; Les bus circulent davantage sur l'avenue de Turin à Bassens et sur l'avenue de Chambéry à Saint-Alban-Leysse équipée de voies spécifiques aux transports en commun pour la ligne chrono B et les lignes complémentaires n°2b et n°3.

OBS n°115 et 124 : le panneau publicitaire lumineux de la carrosserie Lambert a été installée suite à l'autorisation délivrée par la commune de Barberaz le 05 juin 2019.

OBS n°117 : Le projet de requalification de la RD1006 a été soumis à l'approbation des services de la DDT de la Savoie. Ainsi, l'aménagement proposé a été analysé par les services compétents de l'état en matière des risques d'inondations et de prévention des milieux aquatiques (voir la réponse « *concernant la loi sur l'Eau* » page 3). Les surfaces

perméables et imperméabilisées après l'aménagement sont prises en compte dans le dimensionnement du rejet des eaux pluviales dans la Leysse.

Le projet améliore la quantité de rejet des eaux pluviales dans la Leysse, puisque l'intégralité des eaux collectées sur le carrefour de la Trousse est gérée par rétention/infiltration, contrairement au fonctionnement actuel du tout réseau.

Concernant la section Ouest, face à l'impossibilité de créer des zones de rétention/infiltration dans la digue, le projet prévoit le maintien de l'écoulement diffus le long de la voie de circulation en bordure de la Leysse. Les eaux de ruissellement de la voie de circulation et du trottoir côté habitations sont, quant à elles, collectées dans le réseau pluvial existant et rejeter dans la Leysse.

OBS n°121 : le projet contrairement à ce qui est dit n'est pas contraire au SCOT. Il est tout à fait compatible avec ce dernier.

FINANCEMENT DU PROJET

Pour les 6 années du mandat 2021/2026, l'enveloppe d'investissement prévisionnelle de l'agglomération chambérienne se situe à hauteur de 120 M€ TTC. Ce plan d'investissement correspond uniquement au budget général et ne concerne pas le budget annexe de l'eau et l'assainissement.

Ainsi, les budgets annuels d'investissement de Grand Chambéry avoisinent les 20 M€/an TTC. Le budget de l'opération RD1006 s'élève à 7.7 M€ TTC à réaliser sur 3 exercices budgétaires. Les capacités budgétaires de l'agglomération sont donc en adéquation avec le financement d'une telle opération dont les dépenses s'élèvent à 2.6 M€/an TTC.

De plus, le Département de la Savoie participe au financement de cette opération à hauteur de 2.5 M€. Ainsi, en dépense nette hors TVA - que l'Etat reverse aux collectivités -, le besoin de financement s'élève à 3.9 M€ HT soit 1.3 M€/an largement intégrable dans le budget général.

Le 28 janvier 2022

Michel DYEN

Vice-président

en charge des infrastructures

et des voiries d'agglomération

ANNEXES

DECISION AUTORITE ENVIRONNEMENTALE n° 2019-ARA-KKP-1966

ETUDE ACOUSTIQUE VENATECH réf n°19-19 60-01424-03-A-YTI

DOSSIER LOI SUR L'EAU n°19067 juin 2020

ETUDE DE CIRCULATION SAINT-ALBAN-LEYSSE – PHASE 1 DIAGNOSTIC